

Feuille de quorum

du Conseil Communautaire

=====

SEANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 28 mars 2025 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. S. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme S. RABAUD-PLU, M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT, M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme BOUCHE.

Absents et représentés : M. G. LEPROUST, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, Mme A. BESNARD, Mme P. LAUTRU, Mme I. SÉVÈRE, M. N. ARIK, Mme K. FOFANA, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, M. C. MASSÉ, Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. P. DESMAZIERES, Mme J. LAUGER, M. C. VERNET, M. P. LEBOUCHER, M. RAVÉ.

Votes par procuration :

M. G. LEPROUST a donné pouvoir à Mme BOUCHE
M. C. COUNIL a donné pouvoir à M. M. GUIHARD jusqu'à son arrivée
Mme F. PAIN a donné pouvoir à M. R. BATIOT jusqu'à son arrivée
Mme A-M. CHOISNE a donné pouvoir à M. P. MARIETTE
M. Y. CALIPPE a donné pouvoir à M. F. EDOM
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. A. EL ARRASSE jusqu'à son arrivée
Mme P. LAUTRU a donné pouvoir à M. Q. PORTIER jusqu'à son arrivée
Mme I. SÉVÈRE a donné pouvoir à Mme N. BUCHOT
M. N. ARIK a donné pouvoir à Mme P. CHARTON

Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU
Mme M. SIOPATHIS a donné pouvoir à M. C. ROUILLON
M. D. LE BARS a donné pouvoir à Mme C. LEROUX
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à Mme S. RABAUD-PLU
Mme E. SANS a donné pouvoir à M. S. LE FOLL
M. T. COZIC a donné pouvoir à M. L. CHARRETIER
M. P. DESMAZIERES a donné pouvoir à M. N. AUGEREAU
Mme J. LAUGER a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ
M. C. VERNET a donné pouvoir à Mme C. HEULOT
M. P. LEBOUCHER a donné pouvoir à M. J. MARCHAND
M. RAVÉ a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT

M. Thierry TOUCHE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 février 2025 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibérations 1 à 3 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	55

Délibérations 4 à 6 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	56

Délibérations 7 à 13 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 14 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	58

Délibérations 23 à 30 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	59

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 03 avril 2025****22- Convention de partenariat Le Mans Métropole et RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pour l'entretien sous les ouvrages RTE**

DGA Gestion Durable, Services Urbains & Patrimoine - Arche de la nature

**Rapporteur(s) M. Stéphane LE FOLL
Mme Florence PAIN**

La société RTE a la charge de l'entretien des espaces sous les ouvrages qu'elle exploite. Ainsi, elle fait intervenir des prestataires chez les propriétaires fonciers et dans un périmètre défini par un arrêté technique de 2001, afin de respecter les règles de sécurité pour les ouvrages et pour les personnes.

Le site de l'Arche de la Nature est traversé par 2 lignes haute tension (90 kV et 225 kV). Pour des raisons d'impact paysager et de préservation des écosystèmes, depuis 2004, l'entretien sous les ouvrages électriques RTE est réalisé par les équipes du service. Les modalités d'entretien sont cadrées selon les règles édictées par RTE.

RTE verse une participation financière à Le Mans Métropole pour cette mission, fixée initialement à 2730 € et révisée annuellement.

Après plusieurs échanges entre le service et RTE, il s'avère nécessaire de procéder à une révision de la convention afin qu'elle tienne compte notamment des ajustements règlementaires, des changements d'interlocuteurs, et des évolutions de nos pratiques de gestion d'espaces. Le service a veillé à la prise en compte de l'équilibre entre les enjeux d'accueil du public et de préservation de la biodiversité.

Le montant de la redevance proposé est de 3 000 € par an, non révisable. Ce montant couvre les coûts indirects relatifs au travail du service.

Par ailleurs, RTE finance à hauteur de 8 000 € nets, en un versement, les travaux d'aménagements visant à améliorer la lutte contre les incendies de forêts, ainsi que les interventions pour préserver et agrandir la lande sèche, favorable à l'hélianthème faux-alysson, plante protégée.

Vous trouverez ci-joint la nouvelle convention de partenariat relative à l'entretien des zones concernées par le passage d'ouvrages du réseau de transport d'électricité sur le domaine de l'Arche de la Nature intégrant des aménagements ou des pratiques favorables à la biodiversité.

Je vous invite donc, mes Chers Collègues, à :

- Approuver la nouvelle convention jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Votes

75 élus ont voté **POUR** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST (représenté par Mme C. BOUCHÉ), Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL (représenté par M. M. GUIHARD), Mme F. PAIN,

Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE (représentée par M. P. MARIETTE), M. Y. CALIPPE (représenté par M. F. EDOM), M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE (représentée par Mme N. BUCHOT), Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, M. N. ARIK (représenté par Mme P. CHARTON), Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS (représentée par M. C. ROUILLON), M. D. LE BARS (représenté par M. C. LEROUX), Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par Mme S. RABAUD-PLU), Mme E. SANS (représentée par M. S. LE FOLL), M. T. COZIC (représenté par M. L. CHARRETIER), M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES (représenté par M. N. AUGEREAU), Mme J. LAUGER (représentée par M. M. JUIGNÉ), Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. C. VERNET (représenté par Mme C. HEULOT), M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. P. LEMBOUCHER (représenté par M. J. MARCHAND), M. M. POLLEFOORT, M. C. RAVÉ (représenté par Mme H. LAFORÊT-THIBAUT), M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme C. BOUCHÉ.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : DEL256718H1

Affichage le 08 avril 2025

Délibération exécutoire le 08 avril 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ZONES CONCERNEES DANS LES
EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
INTEGRANT DES AMENAGEMENTS OU DES PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE**

Entretien d'un massif forestier par l'**Arche de la Nature – Le Mans Métropole (Communes du
Mans, de Changé et d'Yvré l'Evêque)**

Sur l'emprise de l'ouvrage **Arnage - ClaireFontaine 90kV** (portées 50 à 60)

Sur l'emprise de l'ouvrage **Arnage-ClaireFontaine-Les Quintes Z Quintes 225kV** (portées 9 à 12)

Conclue entre,

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW 7C, Place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par **M. WATTIER Olivier**, Directeur du Groupe Maintenance Réseau ANJOU, élisant domicile à RTE – GMR ANJOU, Ecoparc ZI NORD, Avenue des Fusillés, 49412 SAUMUR

ci- après désigné par **RTE**,

Rôle : Gestionnaire du réseau public de transport d'électricité

Et

Le Mans Métropole, dont le siège social est situé à CS 40010, 72039 LE MANS Cedex 9, représentée par M. LE FOLL Stéphane, Président de Le Mans Métropole, élisant domicile Place Saint Pierre 72100 LE MANS

ci- après désigné par **Le Mans Métropole**

Rôle : gestionnaire de l'espace naturel

Fait à SAUMUR en 2 exemplaires

Le / /

Pour RTE	Pour Le Mans Métropole
M.WATTIER Olivier	M. LE FOLL Stéphane

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

RTE Réseau de transport d'électricité a pour mission de réaliser ou faire réaliser l'entretien de la végétation à proximité des ouvrages du réseau de transport d'électricité (RTE), afin de sécuriser le réseau électrique en maintenant une végétation basse sous les lignes, conformément aux Règles de Sécurité (voir Annexe).

Compte-tenu de la spécificité du domaine de l'Arche de la Nature, composé d'un massif forestier de 300 ha et d'un espace naturel bocager de 200 ha, particulièrement fréquenté, et aménagé pour l'accueil du public, des dispositions spécifiques sont en place depuis 2004, confiant à Le Mans Métropole l'entretien des espaces sous les ouvrages RTE.

Deux objectifs sont retenus pour la mise en œuvre de cette convention :

1. Intégrer la dimension sociale du site, en limitant l'impact sur le paysage des ouvrages RTE et des interventions d'entretien. Cet objectif implique une diversification des pratiques de gestion des espaces et une adaptation à la végétation existante ;

2. Favoriser la biodiversité

Le Mans Métropole, sur le site de l'Arche de la Nature, œuvre en faveur de la biodiversité, à travers la préservation et la restauration des écosystèmes qui composent le domaine. Cet objectif doit être équilibré avec la politique d'accueil du public.

RTE est engagé dans la préservation des milieux naturels et de la biodiversité au travers, notamment, du premier axe de sa politique environnementale. Afin de diminuer, voire positivement renforcer l'impact de ses activités sur l'environnement, RTE souhaite promouvoir la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité dans l'emprise de ses lignes électriques. Ces aménagements visent plusieurs objectifs :

- favoriser la biodiversité ordinaire ou remarquable ;
- contribuer au maintien de la trame verte et bleue ;
- tisser de nouveaux liens avec des acteurs locaux.

La Convention de partenariat relative à l'entretien des zones concernées par le passage d'ouvrages du réseau de transport d'électricité sur le domaine de l'Arche de la Nature intégrant des aménagements ou des pratiques favorables à la biodiversité, comprend les pièces suivantes :

- les Conditions Générales ;
- les Conditions Particulières ;
- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales. Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

La présente Convention ne se substitue pas à la convention de servitudes ou à l'arrêté préfectoral de mise en servitudes. Elle vient la/le compléter.

Les mots écrits avec une majuscule sont définis dans le paragraphe 1.

1. DEFINITIONS

Aménagement : désigne l'aménagement dont les finalités, modalités de mises en œuvre, d'entretien et de suivi sont décrites au § 5 des Conditions Particulières

Conditions Générales : désigne le présent document, définissant les modalités communes à toutes les conventions pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans l'emprise des ouvrages de RTE

Conditions Particulières : désigne le document qui décline les Conditions Générales compte tenu des spécificités du projet et de ses parties prenantes

Convention : désigne l'ensemble constitué des Conditions Générales, des Conditions Particulières et de leurs annexes

Contacts : désigne les contacts en charge du suivi de la Convention choisis par chacune des parties et définis aux Conditions Particulières

Coût de mise en œuvre : désigne le coût total TTC des travaux de mise en œuvre de l'Aménagement

Coût d'entretien : désigne le coût d'entretien total annuel TTC de l'Aménagement

Durée : désigne la durée de la convention définie au § 8 des Conditions Particulières

Echéancier : désigne le calendrier global de mise en œuvre, d'entretien et de suivi de l'Aménagement, ainsi que le calendrier de paiement défini au § 8 des Conditions Particulières

Ouvrage : désigne le(s) ouvrage(s) de RTE situé(s) à proximité de l'Aménagement décrit(s) au § 2 des Conditions Particulières

Participation initiale RTE : désigne le montant alloué par RTE pour la mise en œuvre de l'Aménagement et versé suivant les modalités décrites dans l'Echéancier

Participation d'entretien RTE : désigne le montant alloué par RTE pour l'entretien de l'Aménagement et versé suivant les modalités décrites dans l'Echéancier

Parties : désigne l'ensemble des signataires de la Convention définis aux Conditions Particulières

Propriétaire : désigne le propriétaire de la (ou des) parcelle(s) sur laquelle (lesquelles) va être réalisé l'Aménagement

Règles de sécurité : désigne les règles de sécurité décrites dans l'Annexe des Conditions Générales, étant précisé que si la réglementation applicable en la matière devait évoluer, la réglementation applicable au jour de l'intervention s'appliquera et se substituera aux dispositions indiquées

Terrain : désigne le site de l'Aménagement décrit au § 3 des Conditions Particulières

2 OBJET DE LA CONVENTION

La Convention définit les modalités juridiques, techniques et financières de l'entretien d'un massif forestier dans les emprises d'Ouvrages du réseau public de transport d'électricité, en particulier sous les lignes ou dans les délaissés de postes électriques.

Elle est conclue entre les Parties prenantes de cet Aménagement. Outre RTE, il s'agit selon le cas :

- du propriétaire du Terrain ;
- de l'exploitant du Terrain ;
- d'un gestionnaire d'espace naturel ;
- d'un expert biodiversité ;
- de tout autre partie intéressée ou contribuant à la réalisation et/ou l'entretien de l'Aménagement.

Les Parties à la Convention de partenariat sont précisées sur la première page de la convention et dans les Conditions Particulières page 10.

3 ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 Entretien de l'Aménagement

Les engagements spécifiques de chacune des Parties concernant l'entretien de l'Aménagement sont définis dans les Conditions Particulières et pourront concerner l'accès au terrain et la réalisation des opérations d'entretien de l'Aménagement.

RTE s'engage à informer son personnel et celui des entreprises agissant pour son compte des accords contenus dans la Convention afin que l'Aménagement soit respecté lors des interventions d'entretien et de maintenance de l'Ouvrage.

3.2 Suivi de l'Aménagement

Les engagements spécifiques de chacune des Parties concernant le suivi de l'Aménagement sont définis dans les Conditions Particulières et pourront concerner l'accès au Terrain et les modalités de suivi de l'Aménagement.

Les Parties désignent des Contacts (dans les Conditions Particulières page 10) en charge de suivre la Convention. En cas de changement, elles s'informent mutuellement par tout moyen.

4 MODALITES FINANCIERES

4.1 Coûts d'Entretien

Le Coût d'Entretien de l'Aménagement pourra être pris en charge dans sa totalité ou en partie par RTE à hauteur de la Participation d'Entretien RTE. La Participation d'Entretien RTE sera prolongée en cas de renouvellement de la Convention et pourra être revue.

La Participation d'Entretien RTE sera versée suivant les modalités indiquées dans l'Echéancier (article 8 des Conditions Particulières page 16).

5 DUREE ET RENOUVELLEMENT

5.1 Durée initiale

La Convention est conclue pour la Durée fixée dans les Conditions Particulières (article 8), à compter de la date de sa signature.

5.2 Conditions de renouvellement

La Convention pourra être renouvelée selon des modalités identiques ou modifiées. Ce renouvellement de convention donnera lieu à une nouvelle signature par les parties concernées.

Une revoyure des conditions financières sera a minima réalisée à l'issue de la Durée initiale de la convention.

5.3 Résiliation

La Convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de non-observation de l'une de ses dispositions par une autre Partie, moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, la ou les Parties non défaillantes peuvent convenir d'un délai raisonnable supplémentaire pour substituer une Partie défaillante, ou qui souhaiterait renoncer à sa participation à la Convention. En cas de substitution d'une Partie défaillante, il sera conclu un avenant à la Convention.

RTE peut suspendre, à compter de l'envoi de la lettre recommandée évoquée au paragraphe précédent, le paiement de sa Participation d'Entretien tant que les termes de la Convention ne sont pas respectés.

RTE pourra réclamer, le cas échéant, la restitution des sommes versées et non utilisées pour l'Aménagement, ainsi que l'indemnisation des préjudices subis.

A l'expiration du délai de six mois (éventuellement prolongé) évoqué au premier paragraphe ci-dessus du § 5.3, le Propriétaire retrouvera la jouissance du Terrain. Il pourra donc mettre fin à l'Aménagement s'il le souhaite.

La résiliation de la présente Convention est sans conséquence sur la convention de servitudes ou l'arrêté préfectoral de mise en servitudes. En pareille hypothèse, seul l'Aménagement est concerné par la résiliation de la présente Convention.

6 CESSION

Les Parties peuvent céder à un tiers leur participation à la Convention. Chaque Partie s'engage à informer les autres Parties de son intention de céder sa participation. Un avenant est conclu en cas de cession d'une participation.

Par ailleurs, le Propriétaire s'engage à informer les Parties de son intention de céder le Terrain. En cas de cession du Terrain, il s'engage à porter à la connaissance de l'acquéreur l'existence de la Convention et à faire ses meilleurs efforts pour que l'exécution de celle-ci soit poursuivie.

7 COMMUNICATION

Lorsqu'une Partie communique sur la Convention indépendamment des autres Parties, elle s'engage à prévenir ces dernières et à leur soumettre les supports de communication qui les mentionnent.

8 ASSURANCES

Les Parties souscrivent auprès d'une compagnie d'assurances de leur choix, pour toute la durée d'exécution de la Convention, une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages susceptibles de survenir à l'occasion de l'exécution de celle-ci.

A la demande de l'une des Parties, l'autre Partie lui adresse, par tout moyen, l'attestation d'assurance correspondante qui doit mentionner les garanties accordées.

9 RESPONSABILITE DES PARTIES

9.1 Droit de visite et de contrôle par RTE

Les agents de RTE peuvent venir, à tout moment, contrôler que l'Aménagement respecte la Convention et les règles de sécurité.

Si RTE estime subir un préjudice du fait du non-respect de la Convention, il pourra rechercher la responsabilité des autres Parties et le cas échéant demander l'indemnisation de son préjudice, cesser le versement de sa Participation d'Entretien et, si nécessaire, résilier la Convention conformément au § 5.3 ci-dessus.

9.2 Dommage aux tiers

Sauf en cas d'acte de malveillance de sa part, le Propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard des Parties pour les dommages qui viendraient à être causés involontairement à l'Aménagement réalisé.

De même, sauf en cas de faute lourde, RTE sera dégagée de toute responsabilité dans tout litige pouvant survenir avec toute personne au sujet de l'Aménagement, ou en cas de dommage causé à des biens ou à des personnes du fait de l'Aménagement.

Aucun recours ne saurait être engagé par une Partie contre RTE si, au cours de l'exploitation ou de la maintenance de ses ouvrages ou lors d'événements climatiques graves (tempêtes, ...), des opérations nécessitent l'emploi d'engins lourds susceptibles de causer des dommages à l'Aménagement. La responsabilité de RTE ne sera pas engagée au-delà de la remis en état du Terrain.

10 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les clauses de la Convention peuvent être modifiées après accord des Parties. Toute modification fait l'objet d'un avenant à la Convention signé par les Parties.

11 LITIGES

Pour tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable. A cet effet, la Partie demanderesse adresse aux Parties une notification précisant :

- L'objet de la contestation ;
- La proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord amiable trouvé dans un délai raisonnable, la Partie la plus diligente peut saisir la juridiction compétente qui est celle de la situation du Terrain.

ANNEXE : REGLES DE SECURITE

Respect des règles de sécurité et des contraintes auxquelles sont soumises les installations électriques : préconisation de RTE pour assurer la sécurité des personnes et des biens

Les terrains situés dans l'emprise des lignes électriques et des pylônes sont soumis à des règles d'entretien strictes de façon à assurer la sécurité des ouvrages. Cet entretien est à la charge de RTE, en vertu de l'arrêté dit 'technique' du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Ces règles touchent à différents domaines dont la sécurité des lignes et la sécurité des personnes.

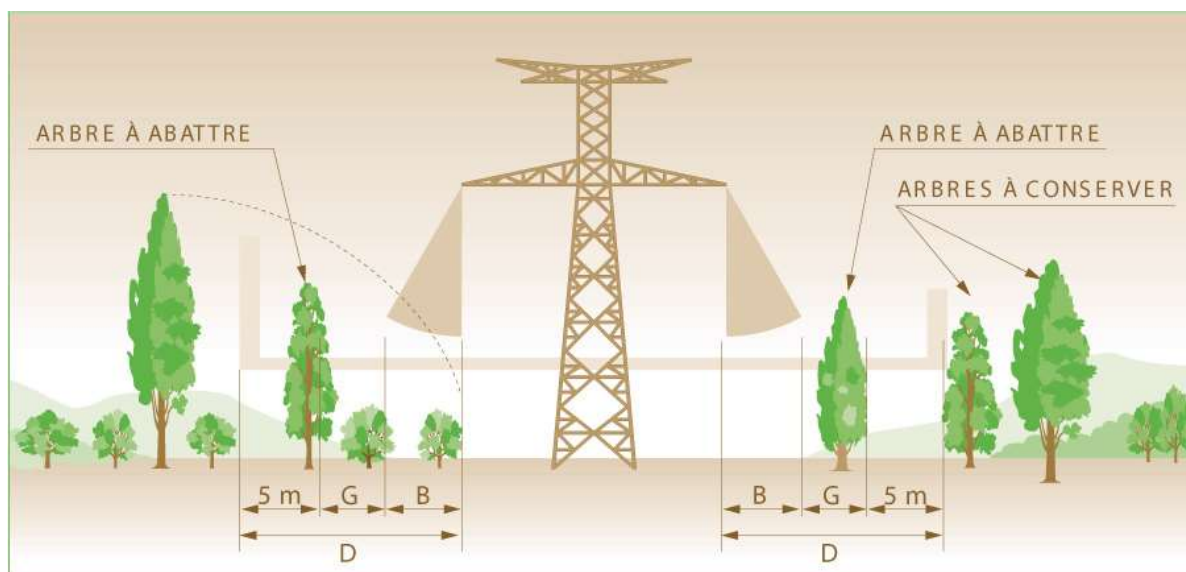
- Sécurité des personnes

Les règles relatives à la sécurité des personnes imposées par l'arrêté technique du 17 mai 2001 ne remettent pas en cause la possibilité d'aménager les emprises de pylône et les tranchées forestières. Néanmoins, un certain nombre de recommandations de sécurité sont à respecter lors de la réalisation des aménagements biodiversité et de leur entretien.

En haute tension, il suffit d'approcher la ligne pour créer un amorçage mortel. Pour éviter toute proximité dangereuse avec les conducteurs aériens, la réglementation impose aux personnes, appareils et engins d'intervention de maintenir en permanence une distance de 5 mètres par rapport aux câbles conducteurs sous tension (article R. 4534-108 du code du travail).

- Sécurité des lignes

L'arrêté technique impose au concessionnaire de la ligne des distances minimales à respecter entre les câbles électriques et la végétation afin d'assurer la sécurité des installations. Plus concrètement, l'arrêté impose à RTE de créer une tranchée forestière. La largeur de la tranchée forestière est calculée en fonction de différents paramètres comme les balancements verticaux et horizontaux des câbles électriques, le niveau de tension (voltage) de la ligne et son risque d'amorçage ou encore les essences arbustives présentes et leur vitesse de croissance (fig. 1).



G : Distance de Garde - B : Distance de Balancement - D : Distance Totale.

Figure 1 : Sélection des coupes aux abords des tranchées forestières

Une coupe sélective de la végétation peut aboutir à la création d'une tranchée forestière composée par un ourlet herbeux et éventuellement des plantations de buissons d'une hauteur maximale de 5 m (fig.2). La limitation de la hauteur de la végétation devra néanmoins tenir compte des exigences spécifiques formulées par les équipes de RTE en charge de l'exploitation et de la maintenance de la ligne électrique.

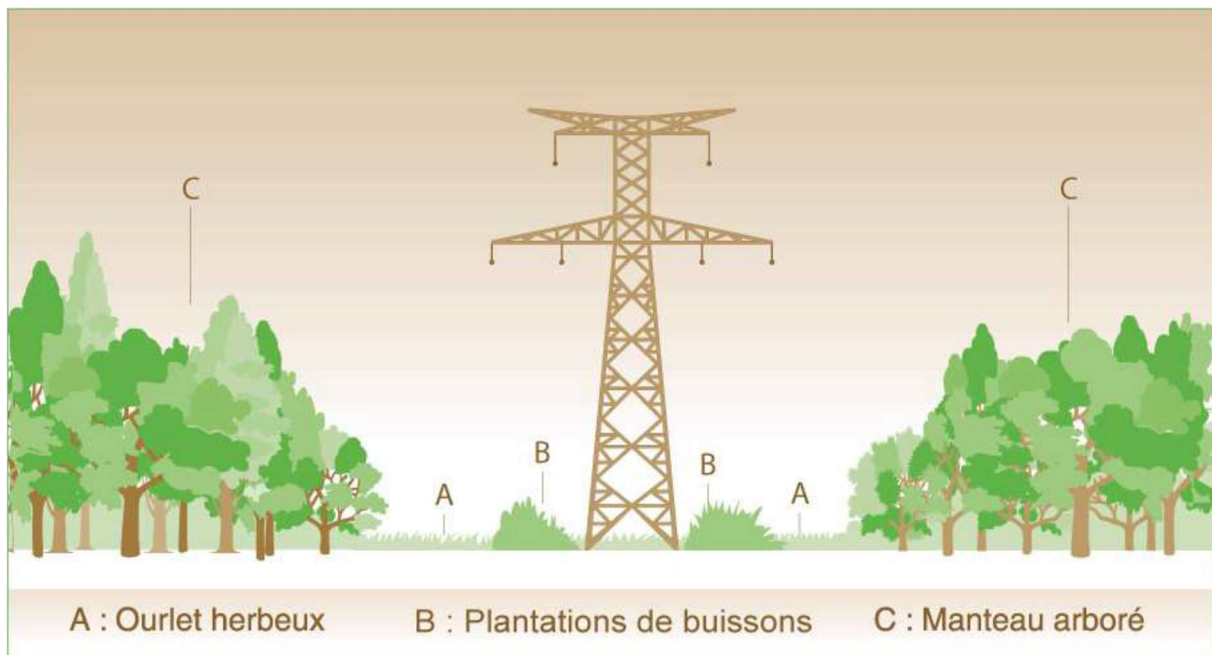


Figure 2 : Coupe transversale d'une tranchée forestière

RTE est responsable de la coupe de la végétation aux abords des lignes mais l'entretien de la végétation de l'ourlet herbeux relève de la responsabilité du propriétaire foncier.

Néanmoins, dans les faits, si la tranchée n'est pas entretenue par son propriétaire et si la végétation menace les lignes électriques, RTE intervient afin de garantir l'accès aux lignes ainsi que la sécurité de celles-ci.

Tout aménagement d'un terrain situé dans les emprises d'ouvrages électrique doit donc être compatible avec cette contrainte de la gestion de la végétation, dans le respect des contraintes techniques énoncées ci-dessus.

RTE recommande de :

Ne pas effectuer de coupe d'arbres ou de branches qui surplombent une ligne électrique ou qui, situées à proximité d'un câble, risqueraient lors de leur chute ou de leur croissance de se rapprocher du câble et de dépasser la distance minimale imposée.

- Ne jamais toucher :

Une branche tombée sur une ligne électrique ;

Une branche qui surplombe une ligne électrique ;

- Un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.

- En cas d'avarie d'un ouvrage : ne jamais toucher ni s'approcher d'un câble même s'il est en contact avec le sol.

- Alerter l'équipe technique de RTE et délimiter un espace suffisamment large pour interdire l'accès à la zone.

- Ne pas entourer de clôtures électriques les aménagements réalisés dans le but de les protéger d'éventuels dégâts de gibier.

- Ne pas installer de mirador ou de chaises d'affûts sous et sur les pylônes électriques.

- En outre, il est recommandé de laisser RTE le soin d'intervenir pour tout élagage et abattage.

CONDITIONS PARTICULIERES

1 PERIMETRE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité comprend les pièces suivantes :

- les Conditions Générales ;
- les présentes Conditions Particulières ;
- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales. Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

La Convention de partenariat ne se substitue pas à la convention de servitudes ou à l'arrêté préfectoral de mise en servitudes. Elle vient la/le compléter.

2 OUVRAGE RTE CONCERNE

L'Aménagement est réalisé dans l'emprise de la ligne 90 000 volts **Arnage – ClaireFontaine** des pylônes 50 à 60 ainsi que dans l'emprise de la ligne 225 000 volts **Arnage - ClaireFontaine – Les Quintes Z Quintes** des pylônes 9 à 12.

3 DESCRIPTION DU TERRAIN

L'Aménagement est réalisé sur les parcelles décrites ci-après.

Un plan de situation des parcelles est fourni en annexe. Ce plan fait apparaître la situation des ouvrages électriques mentionnés au § 2.

Parcelles :

L'Aménagement est réalisé sur les parcelles se situant sur différentes communes.

Commune de **Changé** (72560)

Section BE : parcelles 103

Section BC : parcelle 50

Section OF : parcelles 855-862-861-860-857-844-821-2433-828-830

Commune du **Mans** (72000)

Section OZ : parcelle 16

Commune de **Yvré l'Evêque** (72530)

Section OC : parcelles 185-184-188-191-382-383-388-389-398-400-402-414-415-467-790

Pour une surface totale de 10 ha

Accès :

Les modalités d'accès se font par des chemins privés.

Afin de permettre à RTE d'assurer normalement et à tout moment les opérations d'entretien et de maintenance de ses ouvrages, les aménagements devront répondre aux exigences fixées par RTE, notamment :

Laisser un accès aux pylônes/supports pour le personnel et les véhicules d'entretien et de réparation grâce à des clés fournies par l'Arche de la Nature ;

Laisser la circulation libre entre les pieds de pylônes/supports et à leurs abords ;

L'entretien de pieds de pylônes/supports reste à la charge de RTE ;

Limiter la pousse de la végétation dans un rayon de 1 mètre autour des fondations/pieds de pylônes.

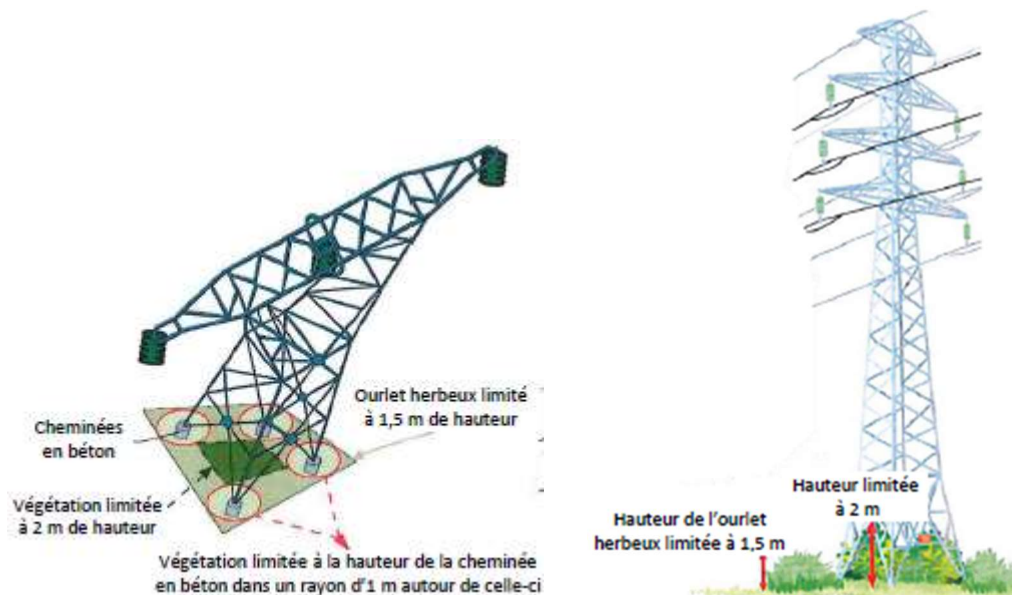


Figure 3 : Dispositions à respecter pour l'aménagement des emprises de pylônes

Le responsable entretien de l'Arche de la Nature sera prévenu des opérations de maintenance planifiées avant que ces dernières ne soient réalisées.

4 DESIGNATION DES CONTACTS

Pour RTE, les contacts sont :

Mme BESSAC Lise, Correspondante biodiversité pour RTE Ouest

Tél : 06-61-09-16-91 / Email : lise.bessac@rte-france.com

Mme BLOUDEAU Anne, Coordonnateur Environnement Liaisons au GMR ANJOU

Tél : 02-41-53-26-46 / 06-98-65-69-15 / Email : anne.bloudeau@rte-france.com

Mme LHERMITTE Morgane, Manager de Proximité Equipe Entretien Ligne au GMR ANJOU

Tél : 02-41-53-26-41 / 06-98-22-28-62 / Email : morgane.lhermitte@rte-france.com

Pour l'Arche de la Nature, les contacts sont :

M. LEMOINE Clément, Responsable entretien du domaine – Arche de la Nature – Le Mans Métropole

Tél : 02-43-50-38-48 / 06-35-49-29-75 / Email : clement.lemoine@lemans.fr

Mme HUGER Anne, Directrice – Arche de la Nature – Le Mans Métropole

Tél : 02-43-47-40-00 / 07-86-17-77-03 / Email : anne.huger@lemans.fr

Chaque Partie informe les autres Parties du changement de son contact. Ce changement ne donne pas lieu à la signature d'un avenant.

5 AMENAGEMENT

Cocher ici la(s) case(s) qui décrivent(nt) au mieux le type d'action envisagé sur le milieu environnant l'Ouvrage. Pour rappel, celui-ci doit être compatible avec les Règles de sécurité de RTE rappelées dans les Conditions Générales et diminuer la perturbation régulière du milieu due au débroussaillage ou gyrobroyage. L'Aménagement doit être favorable à la biodiversité ordinaire, qui s'observe le plus fréquemment dans les emprises du réseau de transport d'électricité.

5.1 Finalité de l'aménagement

☒ **Action en faveur d'un milieu particulier :**

☒ **Création : création landes à callunes + création de prairies**

☐ Réhabilitation

☒ **Maintien :**

☐ Mise en place de pâturage

☒ **Gyrobroyage sélectif**

☒ **Autre : entretien des zones boisées**

☐ **Action en faveur d'une espèce ou groupe d'espèce**

☐ Mise en place de nichoirs

☐ Mise en place de ruches ou hôtel à insecte

☒ **Autre : création landes à callunes favorisant le Cyste Faux-Alysson, plante protégée à l'échelle régionale**

☒ **Plantations à vocation conservatoire :**

☒ **Vergers**

☐ Autre :

☒ **Lutte contre d'espèces exotiques envahissantes : arrachage robinier faux-acacias et lutte contre le raisin d'Amérique**

☐ **Aménagement cynégétique :**

☐ Cultures faunistiques

☐ Aménagement de pieds de pylônes

☐ Autre :

☐ **Mise en place de cultures avec valorisation économique :**

☐ Pépinière

☐ Plantes domestiques annuelles

☐ Prairie de fauche

☐ Autre :

☐ **Valorisation économique de rémanents de coupe**

☐ Bois-énergie

☐ Paillis végétal

☐ Autre :

☐ **Autre :**

5.2 Espèces visées

L'Aménagement cible une espèce ou groupe d'espèces :

☐ Action en faveur des pollinisateurs

☐ Action en faveur des chiroptères

☒ **Action pour une espèce protégée particulière : Cyste Faux-Alysson**

☒ **Action contre une espèce exotique envahissante : robinier faux-acacias et raisin d'Amérique**

☐ Autre :

5.3 Milieux visés

L'Aménagement constitue une action favorable aux milieux ou habitats suivants :

☒ **Milieu ouvert :**

☒ **Landes**

☐ Prairies fleuries

☐ Pelouses

☒ **Autre : Prairies naturelles**

☒ **Milieu semi-ouvert :**

☐ Lisières étagées

☒ **Haies**

☒ **Couvert arbustif**

☐ Autre :

☒ **Milieu humide :**

☒ **Mares**

☐ Tourbières

☐ Autre :

☐ Autre :

5.4 Modalités de mise en œuvre

Une partie des parcelles concernées est déjà entretenue par Le Mans Métropole (LMM) – Arche de la Nature. D'autres zones doivent cependant être aménagées. Les travaux à mettre en œuvre sont décrits dans le paragraphe ci-dessous :

LIGNE 90 kV :

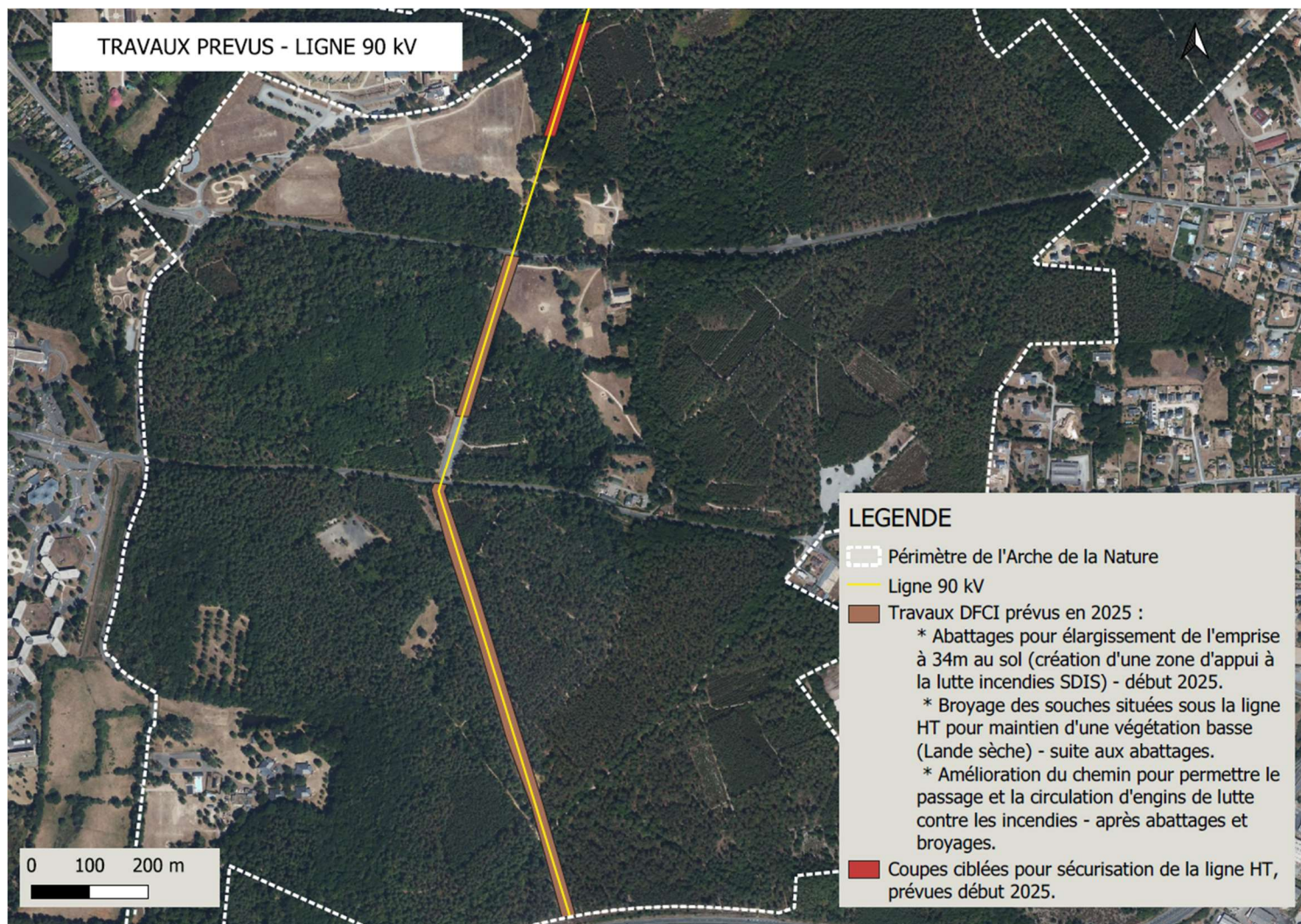
*** de la limite sud jusqu'au pylône 54 :** réalisation d'une zone d'appui à la lutte contre les incendies (piste DFCI).

1- Abattages pour élargir la zone d'emprise à 34 m au sol - réalisation prévisionnelle début 2025.

2- Broyage des souches résiduelles suite à abattages (n°1) et broyage sélectif des souches situées sous la ligne pour une installation et un maintien d'une végétation basse sur tout le linéaire - réalisation après les abattages, souhaitée avant le printemps 2025.

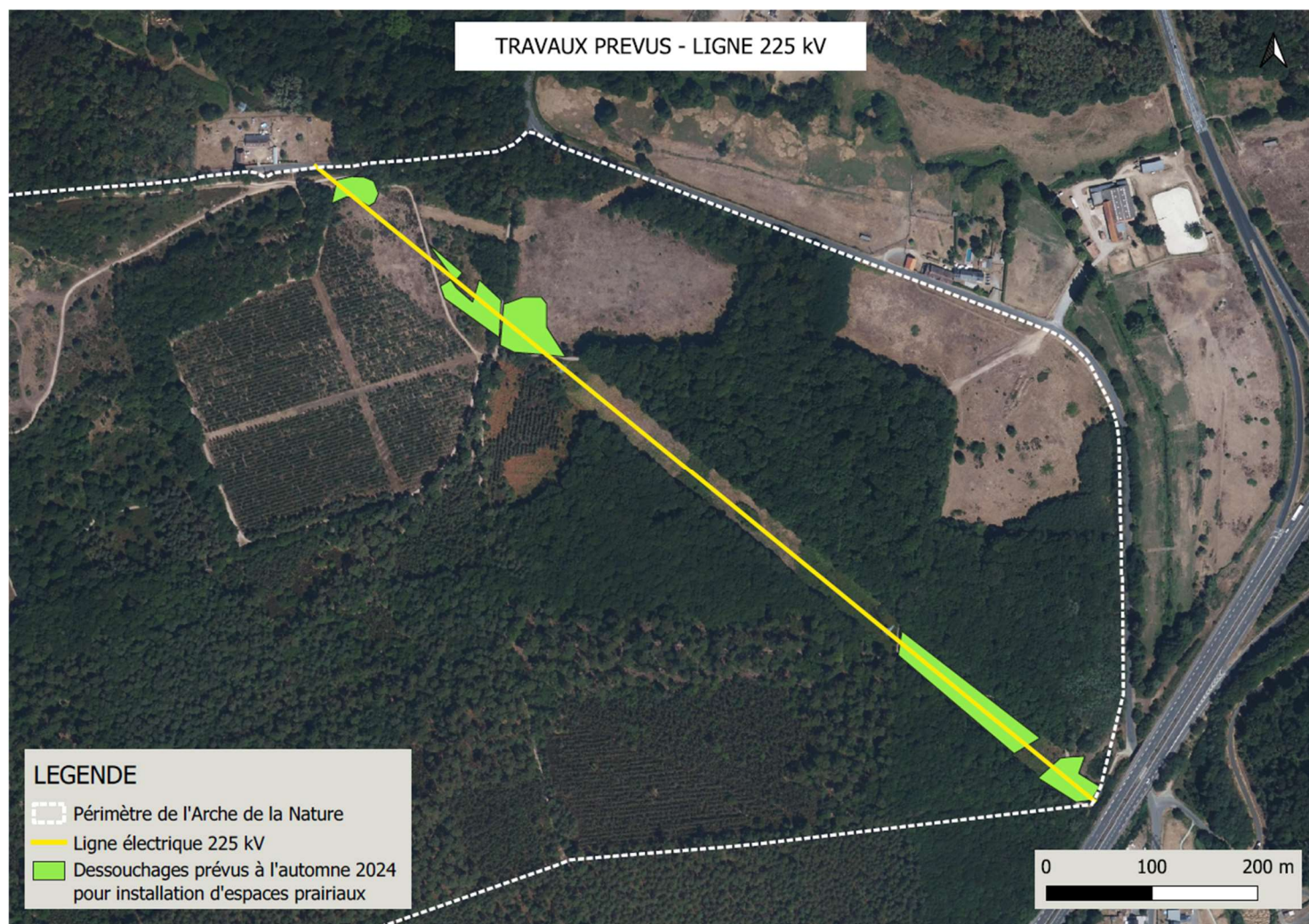
3- Amélioration du chemin pour permettre la circulation d'engins de lutte contre les incendies - réalisation après abattages et broyages.

*** entre les pylônes 55 et 56 :** coupes ciblées d'arbres pour sécuriser la ligne - réalisation prévisionnelle début 2025.



LIGNE 225 kV :

* dessouchages des zones présentées sur la carte ci-dessous pour installation de prairies - réalisation souhaitée à l'automne 2024 (consultation en cours).



5.5 Modalités d'entretien

Mode d'entretien : Elagage, abattage, recépage, gyrobroyage

Fréquence d'entretien : Annuel

5.6 Modalités de suivi

Type de suivi : Inspection périodique sur le terrain

Fréquence de suivi : Tous les 2 ans avec une visite sur site

Réunions : Si écart détecté vis à vis des engagements mutuels, réunion à programmer. Sinon lors du renouvellement de la convention.

Modalités de reporting à RTE : Traçabilité sur outil interne RTE 'Végéo' (réalisé par RTE), envoi d'un constat de travaux végétation tous les ans (mail + photos, modèle en annexe de la présente convention)

6 ENGAGEMENTS ET AUTORISATIONS DES PARTIES

6.1 Engagements unilatéraux d'une des Parties

Signataire(s) s'engageant	S'engage à :	Objet de l'engagement	Modalités particulières
LMM -Arche de la Nature	S'engage à	entretenir l'Aménagement suivant les modalités décrites au § 5.5 et fréquence décrite dans l'Echéancier.	
LMM -Arche de la Nature et RTE	S'engage à	réaliser le suivi technique de l'Aménagement suivant les modalités décrites au § 5.6 et fréquence décrite dans l'Echéancier	
LMM -Arche de la Nature	S'engage à	informer au préalable les autres Parties de son intention de céder le Terrain, et en cas de cession à porter à la connaissance de l'acquéreur l'existence de la Convention et à faire ses meilleurs efforts pour que l'exécution de celle-ci soit poursuivie.	
LMM -Arche de la Nature	S'engage à	transmettre lors de la réalisation des travaux d'entretien un constat de confirmation d'exécution	
RTE	S'engage à	contrôler l'entretien des aménagements tous les 2 ans	
RTE	S'engage à	verser la Participation initiale RTE (le cas échéant) et la Participation d'Entretien RTE suivant les modalités indiquées dans l'Echéancier	
RTE	S'engage à	informer son personnel et celui des entreprises agissant pour son compte des accords contenus dans la Convention afin que l'Aménagement soit respecté lors des interventions d'entretien et de maintenance de l'Ouvrage.	

7 MODALITES FINANCIERES

7.1 Mise en œuvre de l'Aménagement

Coût de mise en œuvre initiale : 47 000 € TTC pour le broyage sélectif sous la ligne 90 kV + 13 000 € TTC pour le broyage-dessouchage sous la ligne 225 kV.

Participation initiale RTE : 8 000 € TTC

Participation d'une autre partie : Financement par l'Arche de la Nature du montant restant

7.2 Entretien de l'Aménagement

Coût d'entretien : 3 000 € TTC annuel

Participation d'entretien RTE : 3 000 € TTC alloué par RTE et versé suivant les modalités décrites dans le calendrier

- Adresse de facturation
RTE – GMR ANJOU – ZI Nord – Ecoparc – Avenue des Fusillés – 49412 SAUMUR
- Le paiement par RTE de sa Participation d'entretien est fait par virement au centre des finances publiques

8 DUREE ET ECHEANCIER

Durée : La présente Convention est conclue à compter de la date de sa signature pour 6 ans.

Echéancier :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
<u>Entretien :</u>								
Elagage, abattage, recépage, gyrobroyage	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	
<u>Suivi :</u>								
Visites de suivi sur site	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☐	
Rapport/ PV d'intervention de l'entretien	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	
Réunions	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☒	
<u>Paielements :</u>								
Participation initiale RTE (k€)	8							8
Participation d'entretien RTE (k€)		3	3	3	3	3	3	18

9 ANNEXES

9.1 PLANS PARCELLAIRES

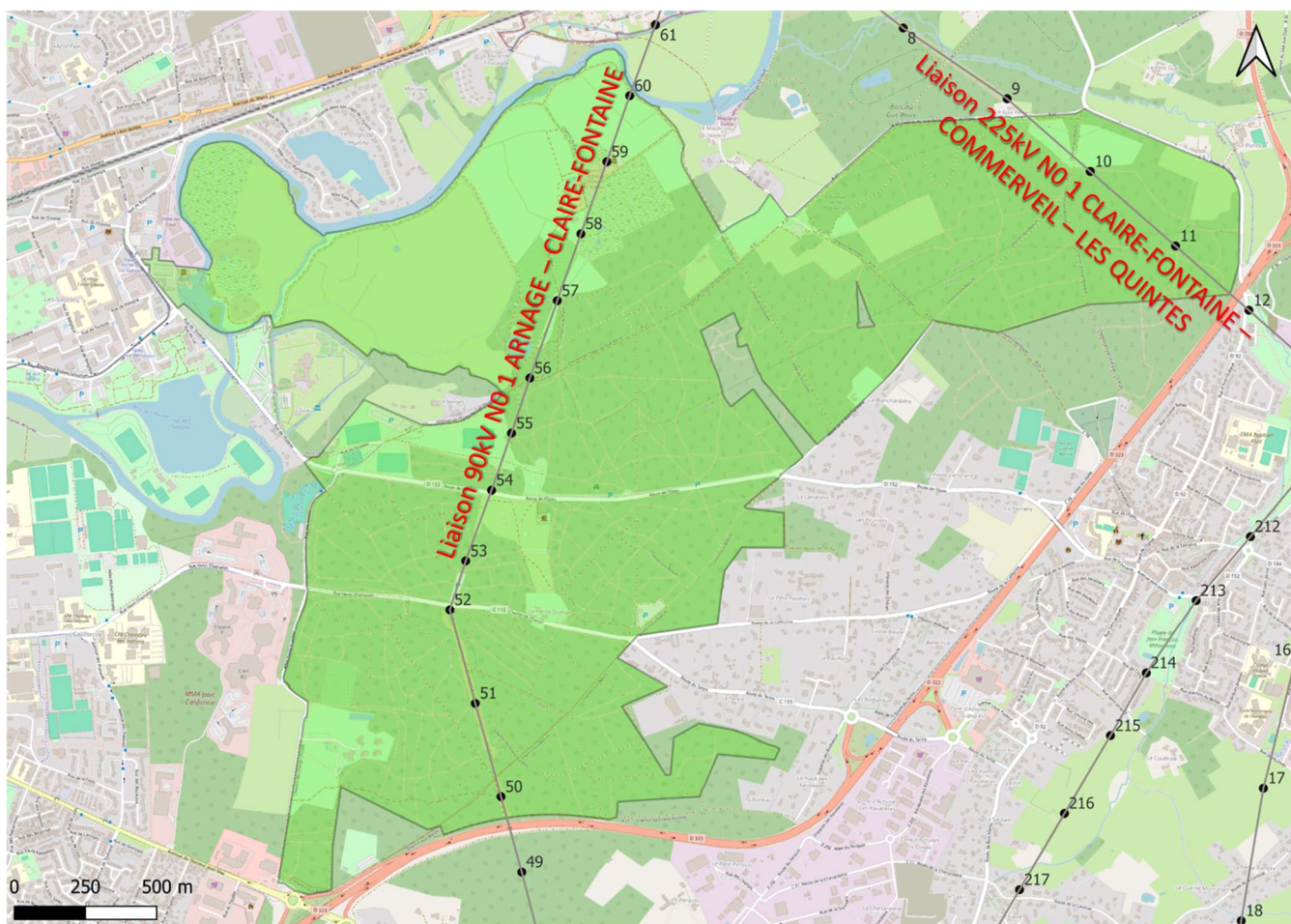


Figure 1 : Localisation des lignes électriques RTE au sein de l'Arche de la Nature (en vert clair sur la carte)

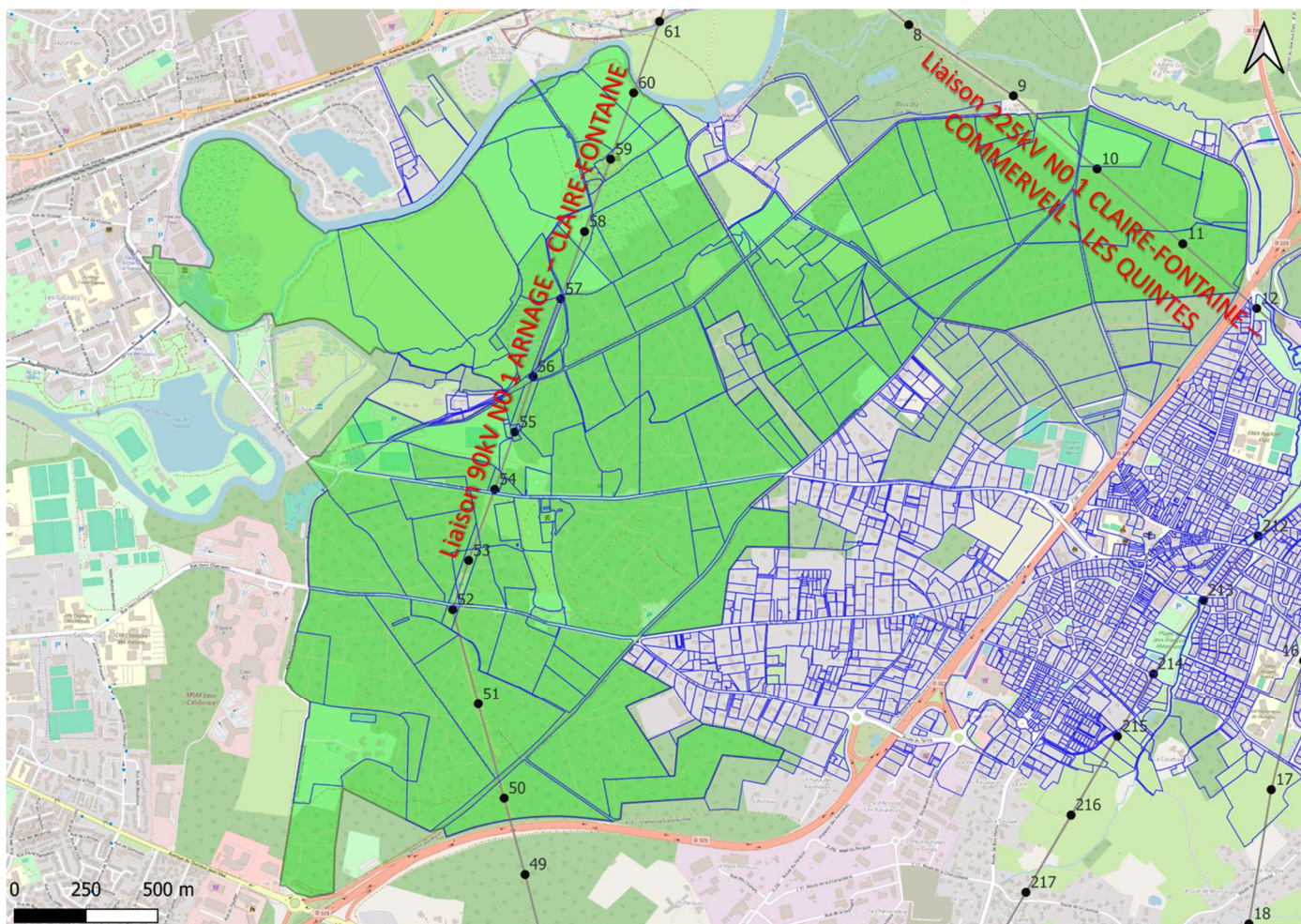


Figure 2 : Parcelles cadastrales traversées par les lignes électriques RTE

9.2 Mail type de constat de travaux

Destinataires : Anne BLOUDEAU (anne.bloudeau@rte-france.com) ; Lise BESSAC (lise.bessac@rte-france.com)

Objet : Réalisation de l'entretien de la végétation sur le site de l'Arche de la Nature – Année 202X

Dans le cadre de la convention signée en 2025 entre RTE et Le Mans Métropole Arche de la Nature, les travaux d'entretien de la végétation ont été réalisés en année 202X dans l'emprise des lignes 90kV ARNAGE – CLAIREFONTAINE (portées 50 à 60) et 225kV ARNAGE – CLAIREFONTAINE – LES QUINTES Z QUINTES (portées 9 à 12)

Après avoir procédé aux opérations d'entretiens de la végétation conformément à la convention, nous constatons que les travaux d'entretiens des prestations prévues à la convention :

- ☐ N'ont pas été effectués ;
- ☐ Ont été effectués,
 - ☐ Et sont concluants ;
 - ☐ Et sont concluants, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe n° _____ ci-jointe ;

Un plan des travaux réalisés cette année 202X ainsi que des photos de réalisation de l'entretien sont disponibles en pièce jointe.

9.3 Peuplements VEGEO concernés par la convention

Ligne 90kV ARNAGE – CLAIREFONTAINE

Portée 49-50

Peuplements n°10, 11 et 17

Portée 50-51

Peuplements n°2, 5, 10, 19, 12, 15, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32

Portée 51-52

Peuplements n°3, 4, 9, 11, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26

Portée 52-53

Peuplements n°1, 3, 5, 7, 10, 13, 14, 15, 16, 17

Portée 53-54

Peuplements n°6, 17, 21, 22, 26, 27, 29, 30, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41

Portée 54-55

Peuplements n°15, 18, 19, 23, 30, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44

Portée 55-56

Peuplements n°2, 7, 9, 10, 12, 14, 16, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32

Portée 56-57

Peuplements n°7, 8, 11, 13, 19, 31, 32, 34, 35, 36, 40, 41, 42, 43

Portée 57-58

Peuplements n°1, 2, 10, 12, 13, 15, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34

Portée 58-59

Peuplements n°4, 8, 9, 12, 13, 16, 17, 21, 28, 30, 38, 39, 41, 42, 43

Portée 59-60

Peuplements n°1, 2, 3, 4, 23, 24, 25, 26

Ligne 225kV ARNAGE – CLAIREFONTAINE – LES QUINTES Z QUINTES

Portée 9-10

Peuplements n°17, 18, 20, 22, 23, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40

Portée 10-11

Peuplements n°1, 2, 3, 5, 6, 9, 10, 11

Portée 11-12

Peuplements n°9, 10, 11, 12, 13, 16, 18, 19, 20

Les fichiers travaux, avec la localisation des peuplements, sont disponibles ci-après.



FEUILLE DE TRAVAUX 2025

Légende: Année de travaux

● Concerné par les travaux

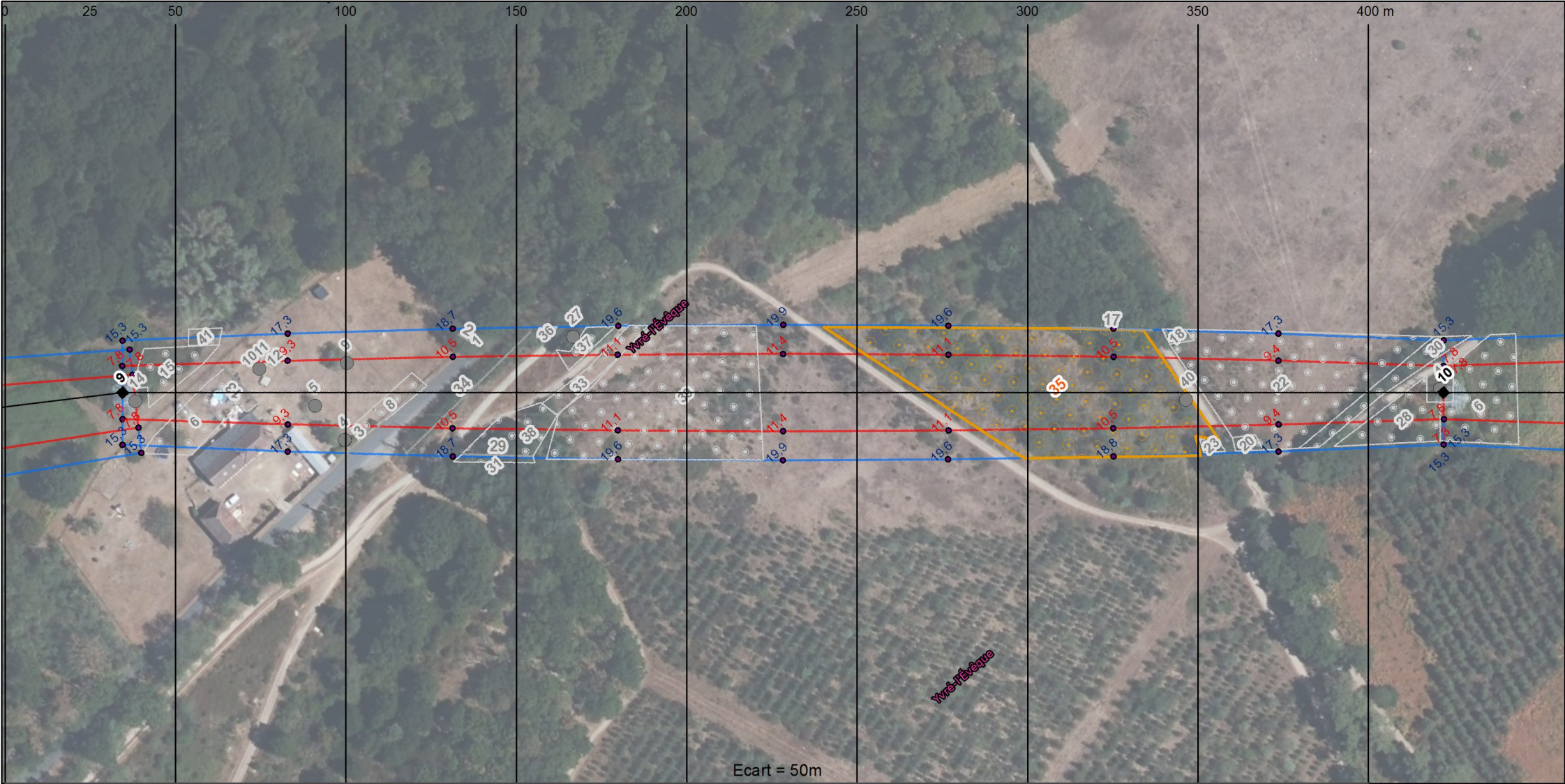
● Non concerné par les travaux

ANJOU

Communes de Yvré-l'Évêque

CUM 2025

Portée 9-10 de la LIT 225kV N0 1 CLAIRE-FONTAINE - PIQUAGE A AMIGNE (387.8m)



Travaux à effectuer :

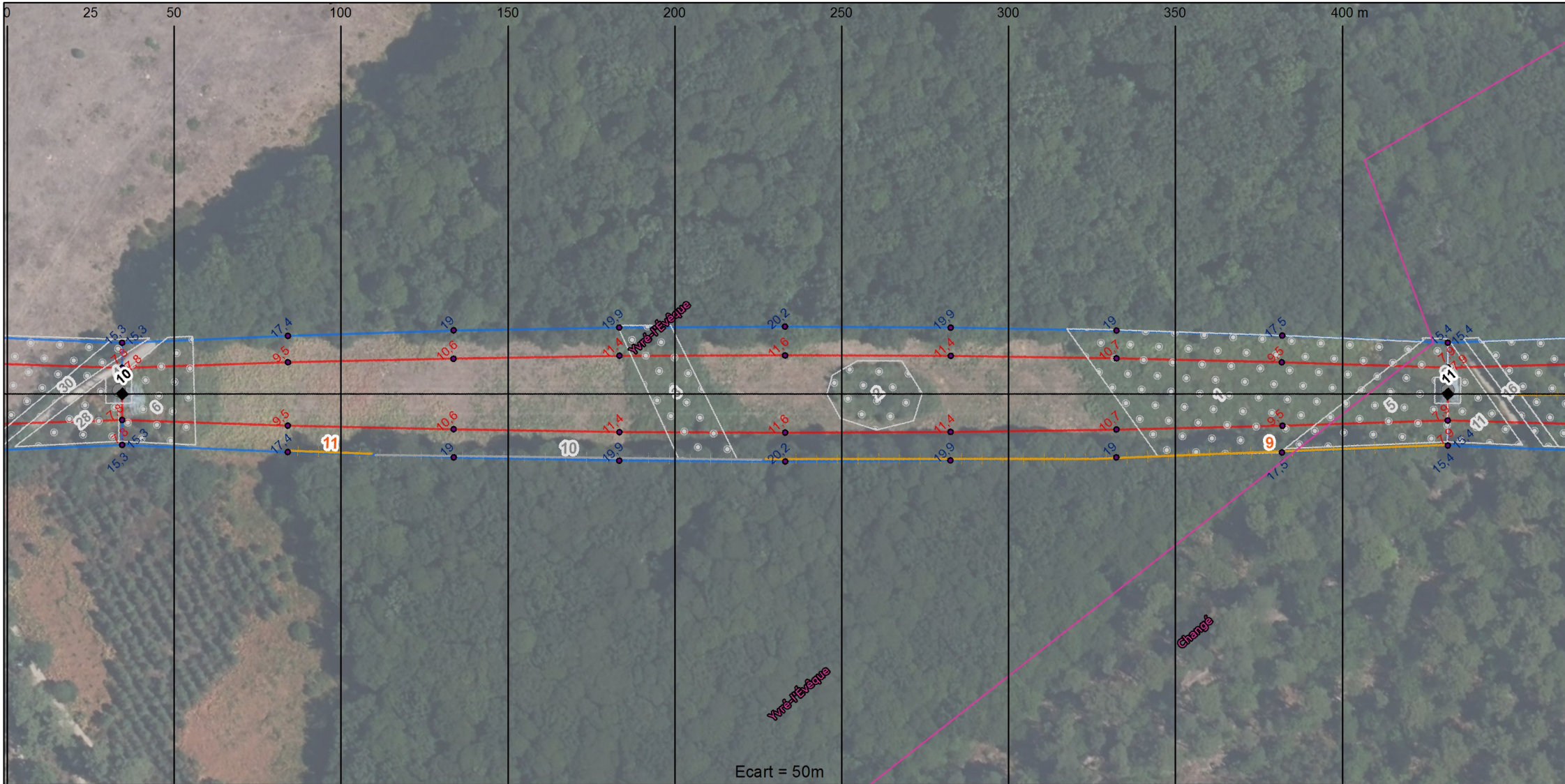
N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement	
35	Taillis	2874.9	- Acacia - Genêt (épineux ou scorpion)		DÉBROUSSAILLAGE : 862.5 m²	Mécanisable	13.5		

Commentaires : Travaux réalisés par un tiers.

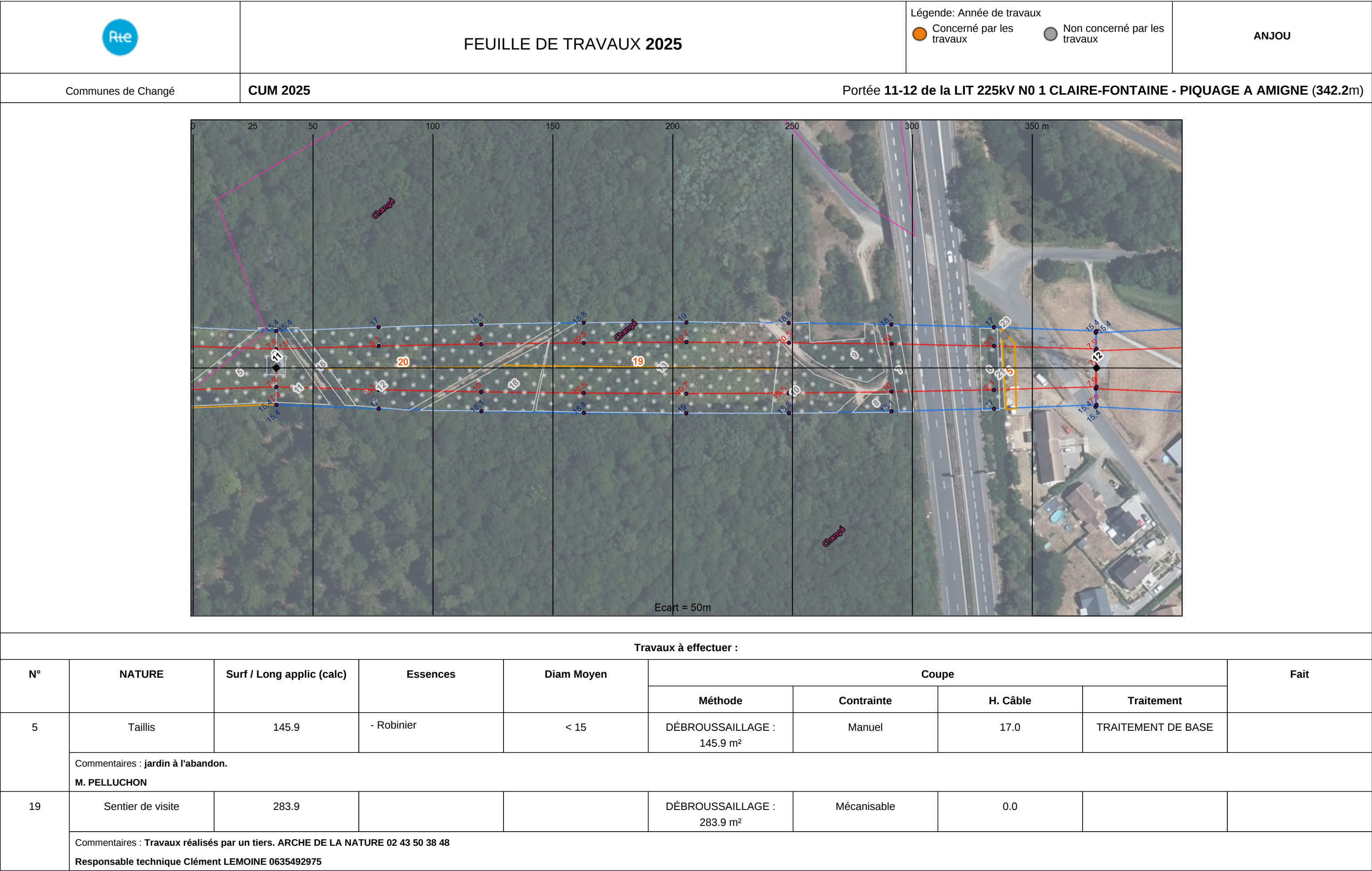
ARCHE DE LA NATURE 02 43 50 38 48

Responsable technique Clément LEMOINE 0635492975

Date et signature du responsable avec la mention conforme à exécution

Rte		FEUILLE DE TRAVAUX 2025				Légende: Année de travaux ● Concerné par les travaux ● Non concerné par les travaux			ANJOU	
Communes de Changé, Yvré-l'Évêque		CUM 2025				Portée 10-11 de la LIT 225kV N0 1 CLAIRE-FONTAINE - PIQUAGE A AMIGNE (397.3m)				
										
Travaux à effectuer :										
N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait	
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement		
9	Lisière	204.4	- Châtaignier - Chêne commun	> 30	ELAGAGE EN RIDEAU : 204.4 ml	Mécanisable	0.0	TRAITEMENT DE BASE		
	Commentaires : ARCHE DE LA NATURE 02 43 50 38 48 Responsable technique Clément LEMOINE 0635492975									
11	Lisière	25.5	- Chêne commun	> 30	ELAGAGE EN RIDEAU : 25.5 ml	Mécanisable	0.0	TRAITEMENT DE BASE		
	Commentaires : Refus tiers : 01/08/2023 Élagage en rideau .									

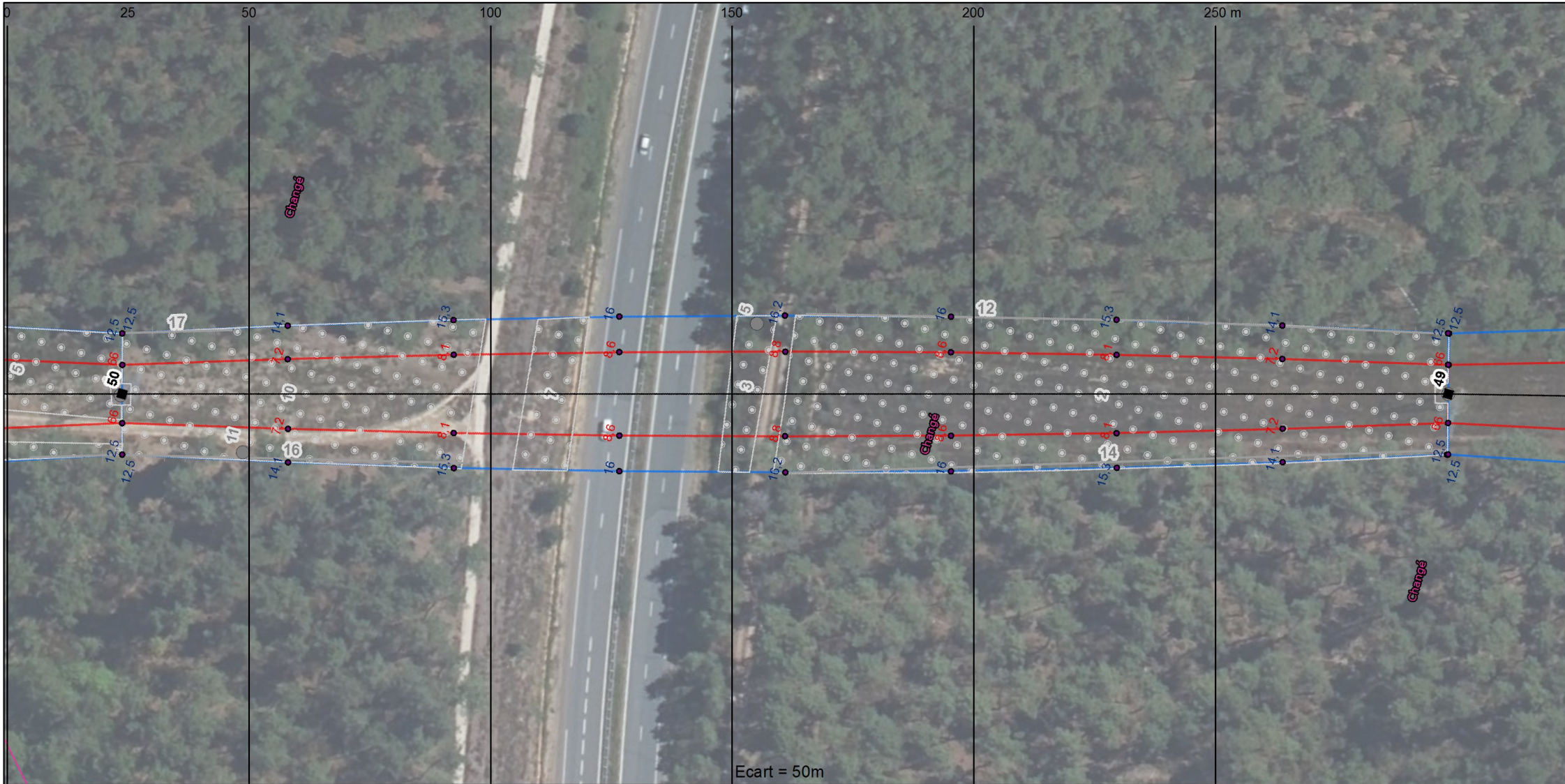
Date et signature du responsable avec la mention conforme à exécution



--

		FEUILLE DE TRAVAUX 2025				Légende: Année de travaux Concerné par les travaux Non concerné par les travaux			ANJOU		
Communes de Changé		CUM 2025								Portée 11-12 de la LIT 225kV N0 1 CLAIRE-FONTAINE - PIQUAGE A AMIGNE (342.2m)	
Travaux à effectuer :											
N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait		
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement			
20	Sentier de visite	162.5			DÉBROUSSAILLAGE : 162.5 m²	Mécanisable	0.0				
	Commentaires : Travaux réalisés par un tiers. CUM / contacter impérativement avant travaux M. HAMELIN Olivier (responsable) Tél : 02 43 50 38 48										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										

Date et signature du responsable avec la mention conforme à exécution

Rte		FEUILLE DE TRAVAUX 2025			Légende: Année de travaux Concerné par les travaux Non concerné par les travaux				ANJOU		
Communes de Changé		CUM 2025			Portée 49-50 de la LIT 90kV N0 1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE (274.3m)						
0 25 50 100 150 200 250 m  Ecart = 50m											
Travaux à effectuer :											
N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait		
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement			
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										

Date et signature du responsable avec la
mention conforme à exécution



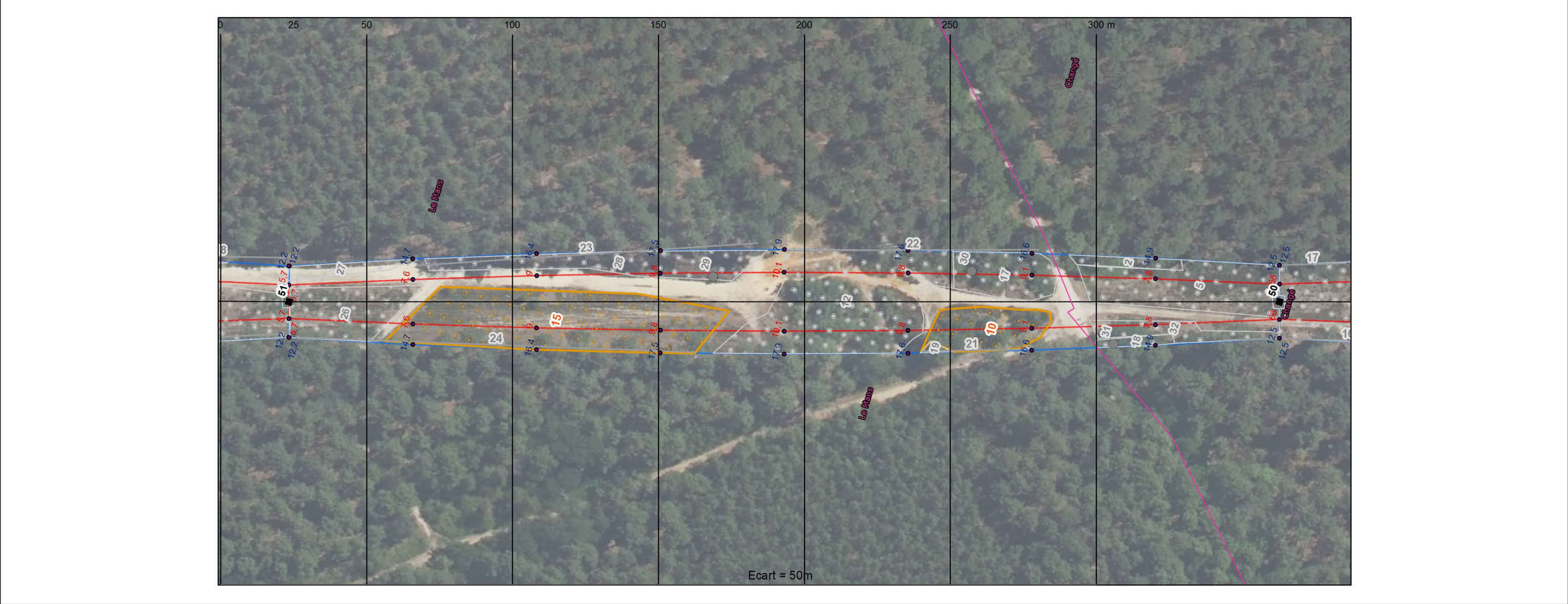
	FEUILLE DE TRAVAUX 2025	Légende: Année de travaux  Concerné par les travaux  Non concerné par les travaux	ANJOU
---	---------------------------------------	---	---------------------

	FEUILLE DE TRAVAUX 2025	Légende: Année de travaux  Concerné par les travaux  Non concerné par les travaux	ANJOU
---	---------------------------------------	---	---------------------

	FEUILLE DE TRAVAUX 2025	Légende: Année de travaux  Concerné par les travaux  Non concerné par les travaux	ANJOU
---	---------------------------------------	---	---------------------

	FEUILLE DE TRAVAUX 2025	Légende: Année de travaux  Concerné par les travaux  Non concerné par les travaux	ANJOU
---	---------------------------------------	---	---------------------

	FEUILLE DE TRAVAUX 2025	Légende: Année de travaux  Concerné par les travaux  Non concerné par les travaux	ANJOU
---	---------------------------------------	---	---------------------



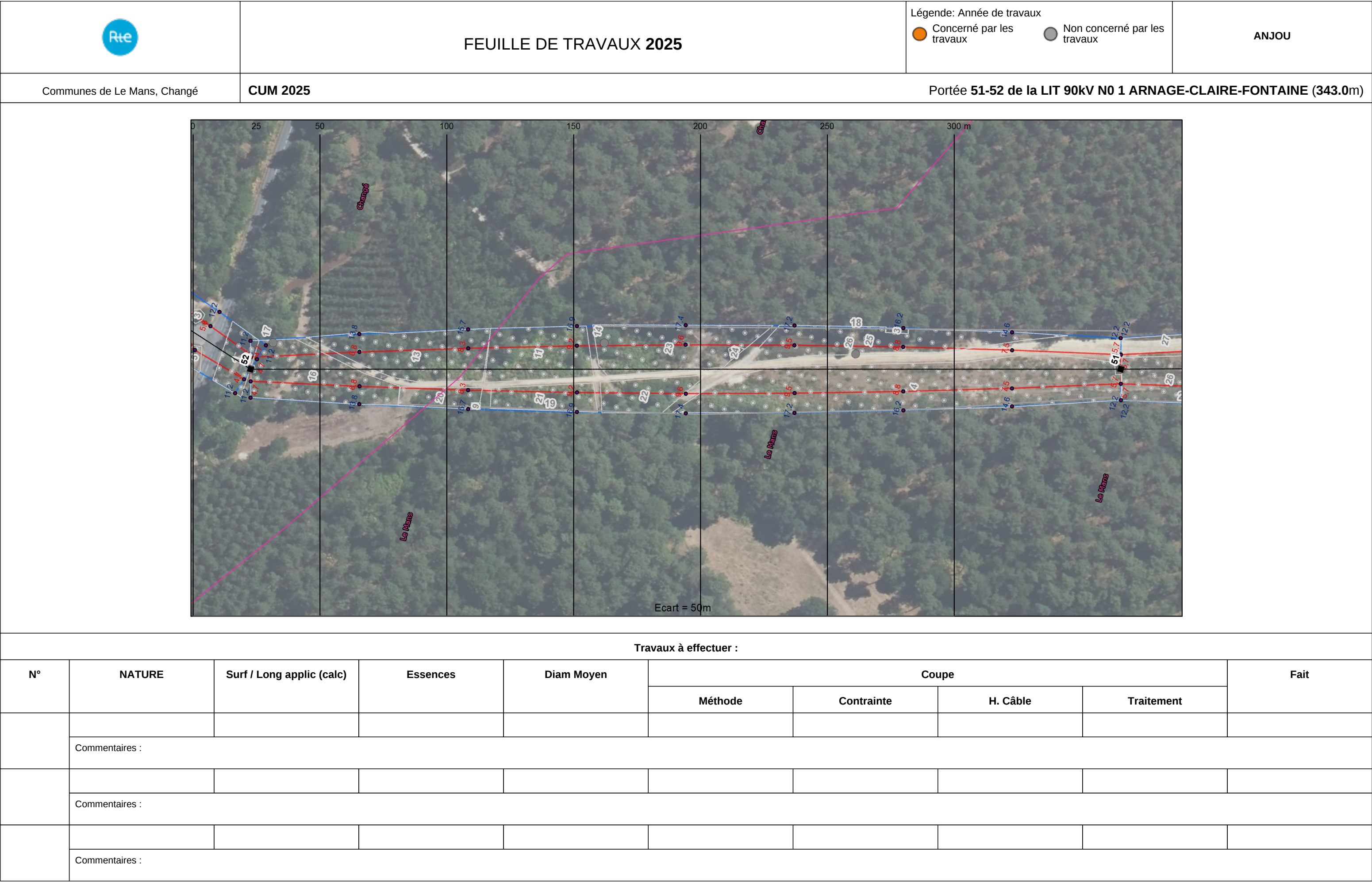
Travaux à effectuer :

N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement	
10	Taillis	527.7	- Bouleau - Châtaignier - Chêne commun	< 15	DÉBROUSSAILLAGE : 527.7 m²	Mécanisable	11.3	TRAITEMENT DE BASE	
	Commentaires : entretien CUM Mr amelin olivier responsable cum 0243503848 CUM								

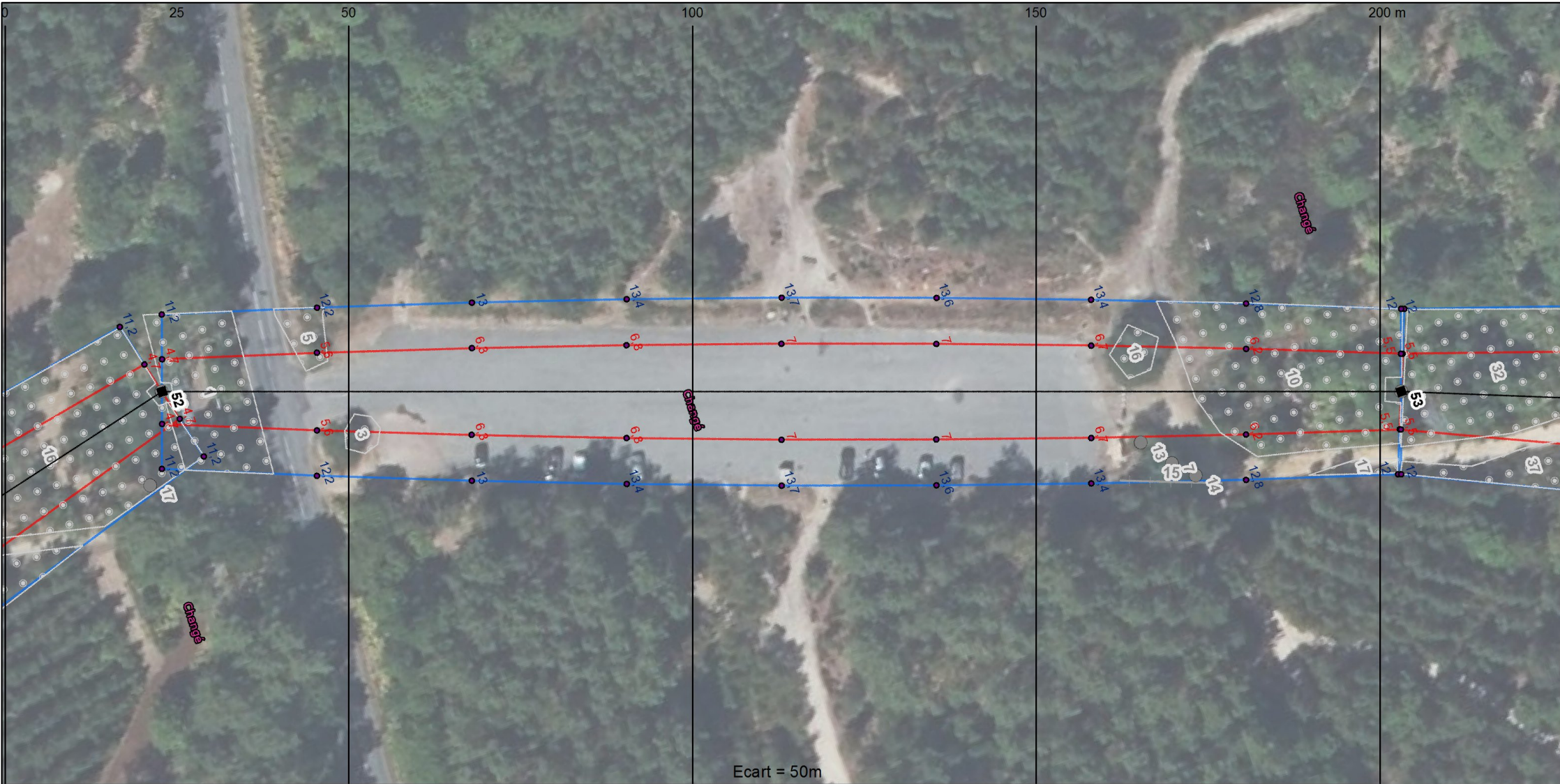
--

		FEUILLE DE TRAVAUX 2025					Légende: Année de travaux Concerné par les travaux Non concerné par les travaux		ANJOU		
Communes de Le Mans, Changé		CUM 2025								Portée 50-51 de la LIT 90kV N0 1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE (339.3m)	
Travaux à effectuer :											
N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait		
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement			
15	Taillis	2003.8	- Bouleau - Pin - Saule (blanc, argenté, vivier, Osier blanc)	< 15	DÉBROUSSAILLAGE : 160.3 m²	Manuel	13.0	TRAITEMENT DE BASE			
	Commentaires : Faible volume - Taillis épars Présence d'un chemin entretien CUM										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										

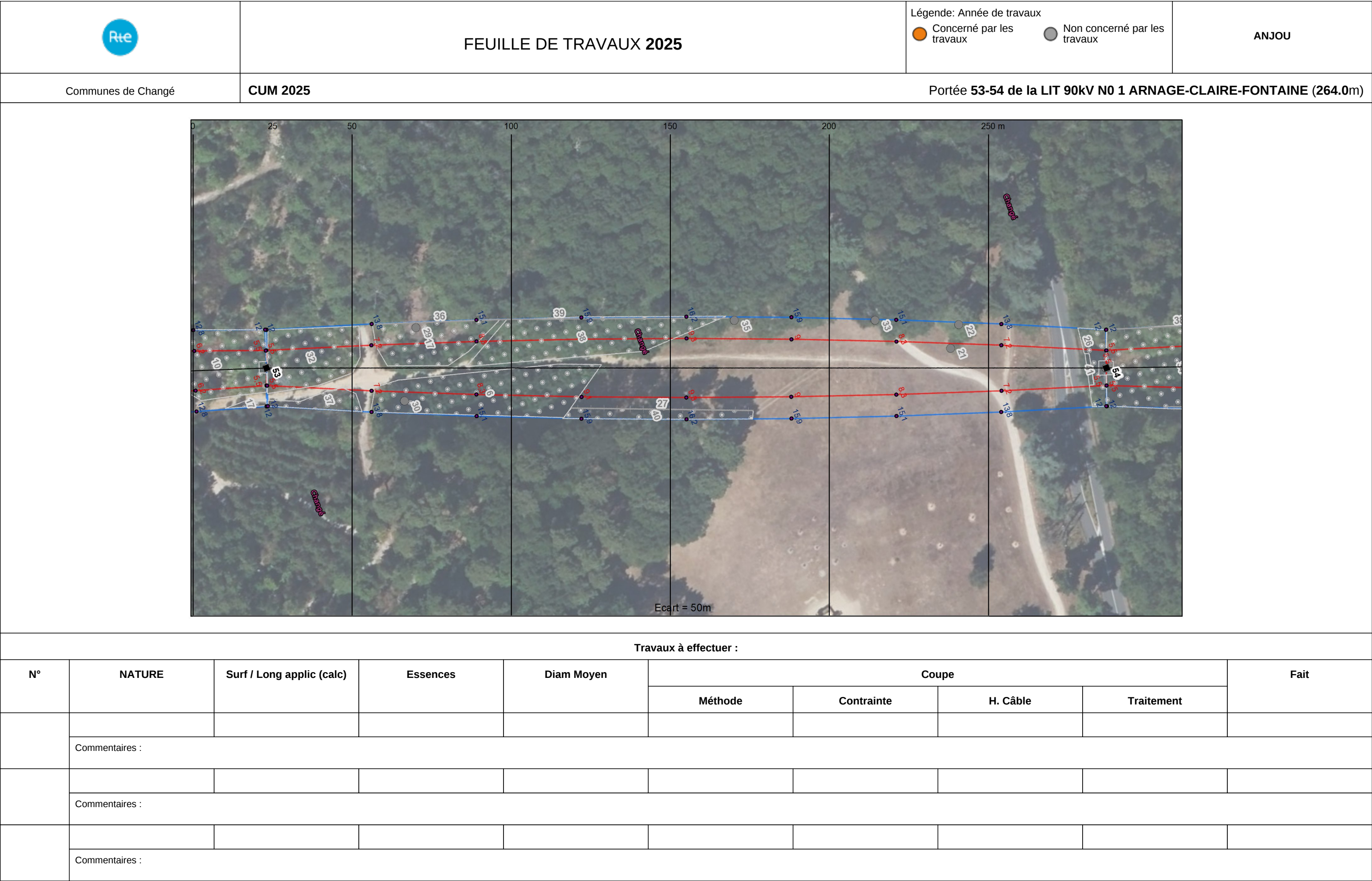
Date et signature du responsable avec la
mention conforme à exécution



--

Rte		FEUILLE DE TRAVAUX 2025				Légende: Année de travaux ● Concerné par les travaux ● Non concerné par les travaux			ANJOU	
Communes de Changé		CUM 2025				Portée 52-53 de la LIT 90kV N0 1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE (180.3m)				
0 25 50 100 150 200 m 										
Travaux à effectuer :										
N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait	
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement		
	Commentaires :									
	Commentaires :									
	Commentaires :									

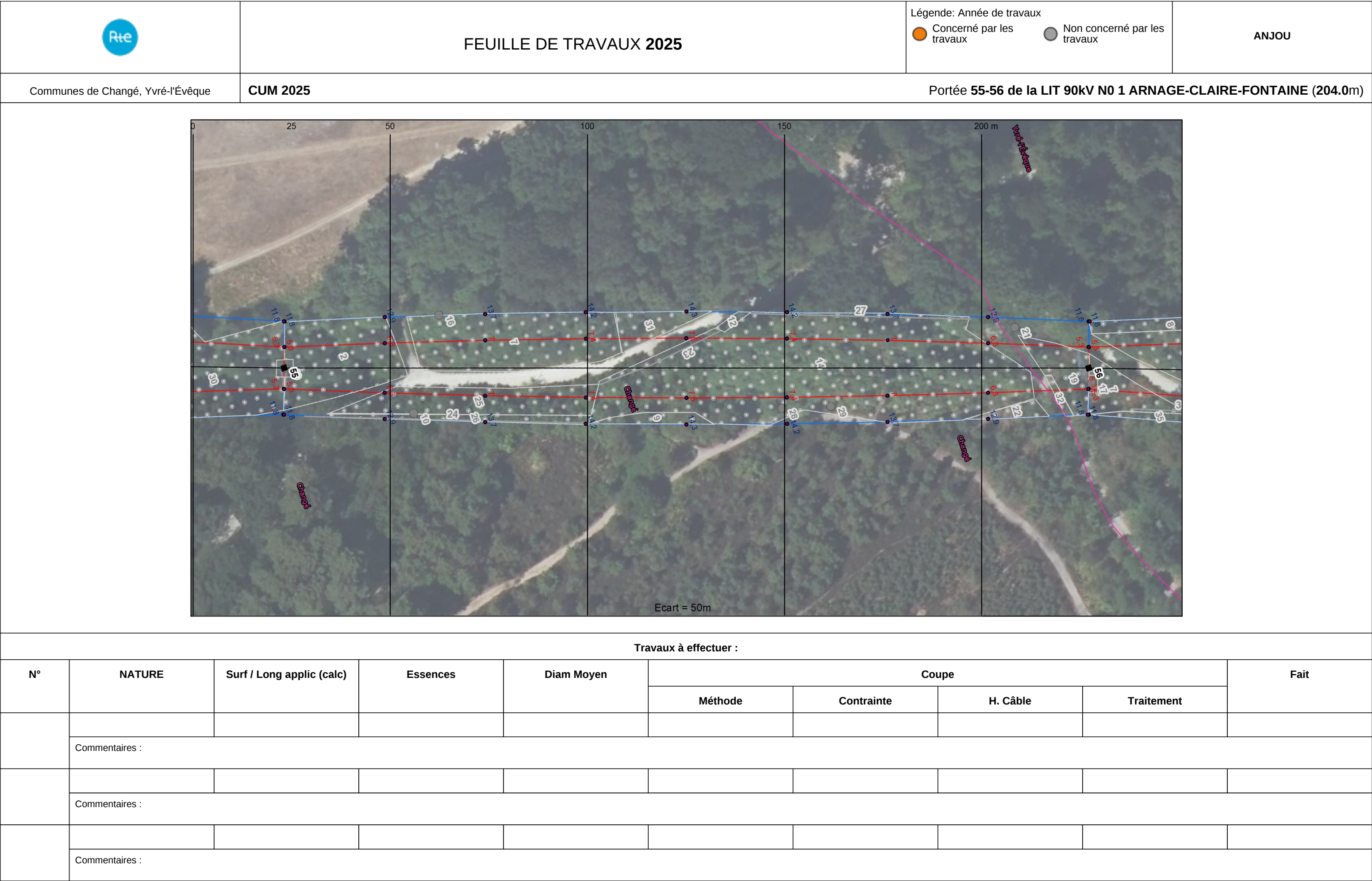
Date et signature du responsable avec la
mention conforme à exécution



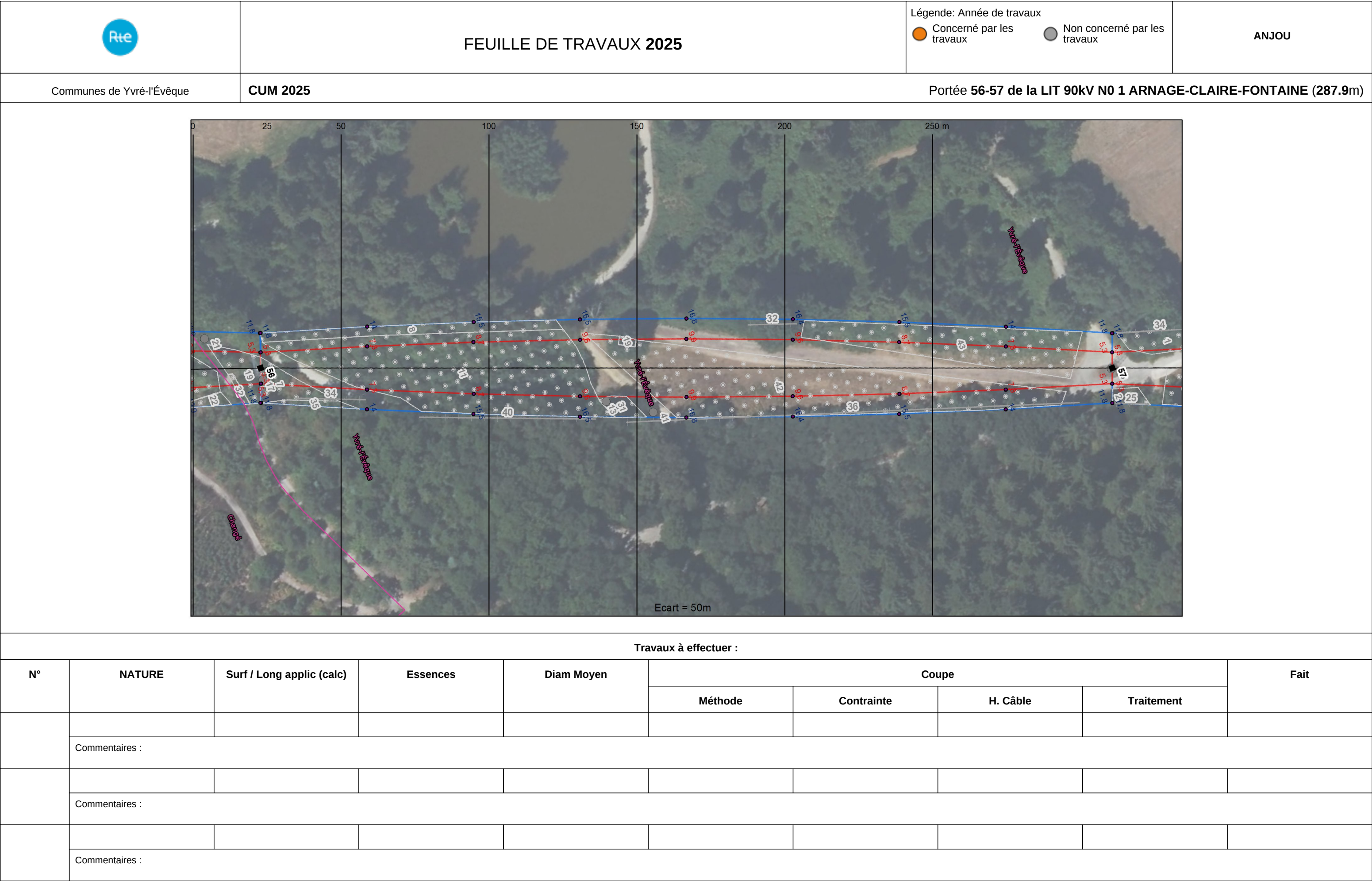
--

		FEUILLE DE TRAVAUX 2025				Légende: Année de travaux ● Concerné par les travaux ● Non concerné par les travaux			ANJOU		
Communes de Changé		CUM 2025								Portée 54-55 de la LIT 90kV N0 1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE (212.0m)	
											
Travaux à effectuer :											
N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait		
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement			
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										

Date et signature du responsable avec la
mention conforme à exécution



--



--



FEUILLE DE TRAVAUX 2025

Légende: Année de travaux

● Concerné par les travaux

● Non concerné par les travaux

ANJOU

Communes de Yvré-l'Évêque

CUM 2025

Portée 57-58 de la LIT 90kV N0 1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE (248.7m)



Travaux à effectuer :

N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement	
31	Futaie	464.4	- Pommier	15 - 30	ECIMAGE : 3.5 m	Manuel	9.0	TRAITEMENT DE BASE	
	Commentaires : Verger (géré par M. LHUISSIER / Tél : 07 82 33 05 85)								
	11 tiges au total								
	ARCHE DE LA NATURE 02 43 50 38 48								
Responsable technique Clément LEMOINE 0635492975									

Date et signature du responsable avec la mention conforme à exécution

		FEUILLE DE TRAVAUX 2025				Légende: Année de travaux Concerné par les travaux Non concerné par les travaux			ANJOU		
Communes de Yvré-l'Évêque		CUM 2025								Portée 57-58 de la LIT 90kV N0 1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE (248.7m)	
Travaux à effectuer :											
N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait		
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement			
32	Futaie	213.9	- Pommier	15 - 30	ECIMAGE : 3.5 m	Manuel	9.0				
	Commentaires : Travaux réalisés par un tiers. Verger (géré par M. LHUISSIER / Tél : 07 82 33 05 85) 6 tiges au total ARCHE DE LA NATURE 02 43 50 38 48 Responsable technique Clément LEMOINE 0635492975										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										

Date et signature du responsable avec la
mention conforme à exécution

Rte		FEUILLE DE TRAVAUX 2025				Légende: Année de travaux ● Concerné par les travaux ● Non concerné par les travaux				ANJOU
Communes de Yvré-l'Évêque		CUM 2025				Portée 58-59 de la LIT 90kV N0 1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE (268.7m)				
0 25 50 100 150 200 250 m										
Travaux à effectuer :										
N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait	
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement		
8	Taillis	1374.0	- Robinier - Saule (blanc, argenté, vivier, Osier blanc) - Tremble (Peuplier tremble)	< 15	DÉBROUSSAILLAGE : 1374.0 m²	10.0% manuel	9.7			
Commentaires : Travaux réalisés par un tiers. ARCHE DE LA NATURE 02 43 50 38 48 Responsable technique Clément LEMOINE 0635492975										

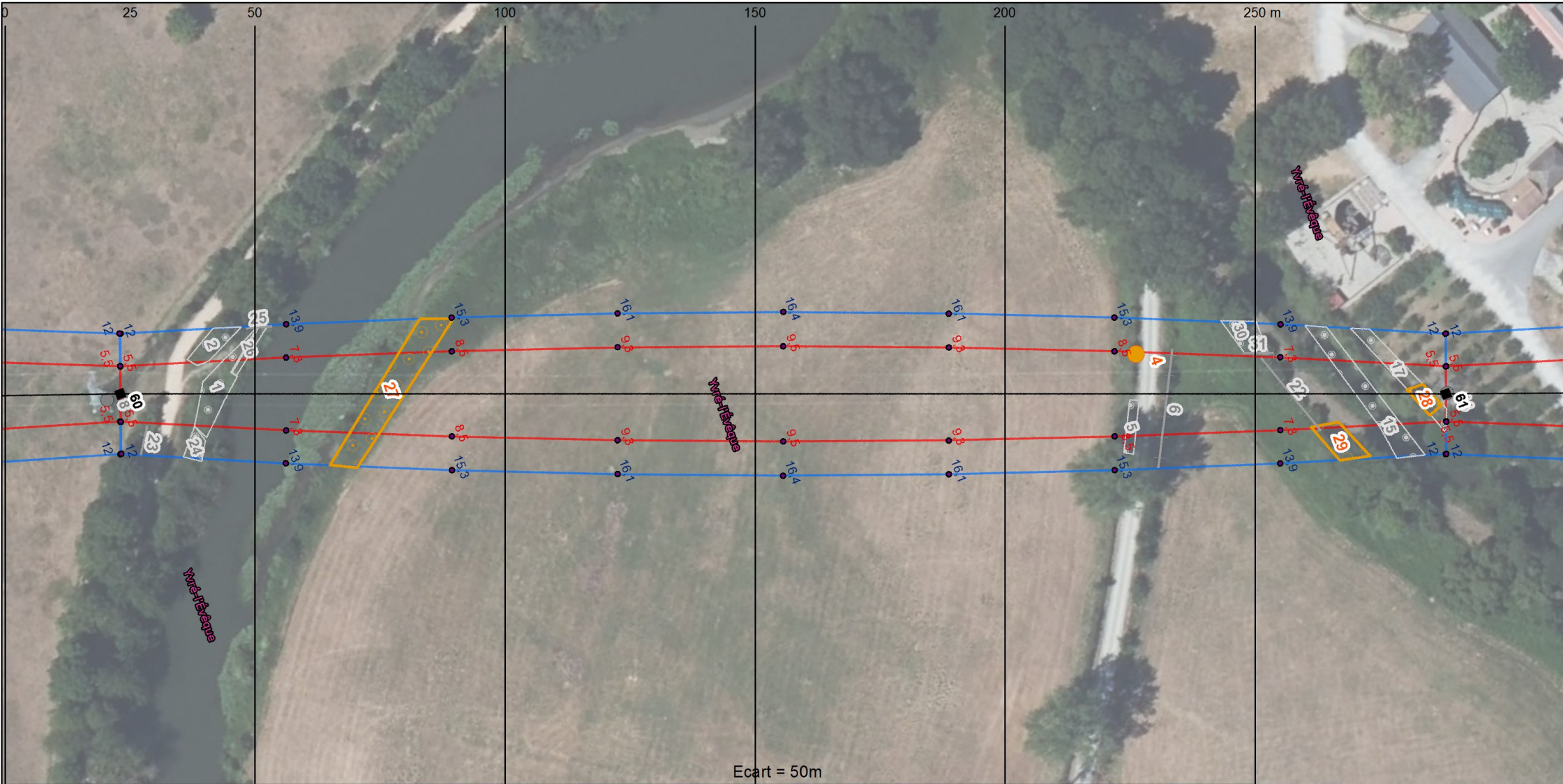
Date et signature du responsable avec la mention conforme à exécution

		FEUILLE DE TRAVAUX 2025				Légende: Année de travaux Concerné par les travaux Non concerné par les travaux			ANJOU		
Communes de Yvré-l'Évêque		CUM 2025								Portée 58-59 de la LIT 90kV N0 1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE (268.7m)	
Travaux à effectuer :											
N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait		
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement			
28	Futaie	46.1	- Chêne commun - Saule marsault (des chèvres)	15 - 30	ECIMAGE : 2.0 m	Manuel	10.3				
	Commentaires : Travaux réalisés par un tiers. ARCHE DE LA NATURE 02 43 50 38 48 Responsable technique Clément LEMOINE 0635492975										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										

Date et signature du responsable avec la mention conforme à exécution

Rte		FEUILLE DE TRAVAUX 2025				Légende: Année de travaux ● Concerné par les travaux ● Non concerné par les travaux				ANJOU					
Communes de Yvré-l'Évêque		CUM 2025										Portée 59-60 de la LIT 90kV N0 1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE (244.8m)			
0 25 50 100 150 200 250 m 															
Travaux à effectuer :															
N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait						
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement							
	Commentaires :														
	Commentaires :														
	Commentaires :														

Date et signature du responsable avec la
mention conforme à exécution

Rte		FEUILLE DE TRAVAUX 2025				Légende: Année de travaux ● Concerné par les travaux ● Non concerné par les travaux			ANJOU		
Communes de Yvré-l'Évêque		CUM 2025							Portée 60-61 de la LIT 90kV N0 1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE (265.1m)		
0 25 50 100 150 200 250 m  Ecart = 50m											
Travaux à effectuer :											
N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait		
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement			
4	Arbre isolé		- Frêne	15 - 30	ECIMAGE : 3.0 m	Manuel	11.0	TRAITEMENT DE BASE			
	Commentaires : M. TROTTIN 0610277765										
27	Taillis	184.2	- Saule (blanc, argenté, vivier, Osier blanc)		DÉBROUSSAILLAGE : 92.1 m²	Manuel	12.5	MISE EN ANDAIN			
	Commentaires : Pas a la cum										

Date et signature du responsable avec la mention conforme à exécution

		FEUILLE DE TRAVAUX 2025				Légende: Année de travaux Concerné par les travaux Non concerné par les travaux			ANJOU		
Communes de Yvré-l'Évêque		CUM 2025								Portée 60-61 de la LIT 90kV N0 1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE (265.1m)	
Travaux à effectuer :											
N°	NATURE	Surf / Long applic (calc)	Essences	Diam Moyen	Coupe				Fait		
					Méthode	Contrainte	H. Câble	Traitement			
28	Futaie	19.7	- Saule (blanc, argenté, vivier, Osier blanc)	15 - 30	ECIMAGE : 3.0 m	Manuel	14.0	MISE EN ANDAIN			
	Commentaires :										
29	Futaie	44.6	- Frêne	15 - 30	ECIMAGE : 3.0 m	Manuel	13.0	TRAITEMENT DE BASE			
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										
	Commentaires :										

Date et signature du responsable avec la mention conforme à exécution



Vu pour être annexé à la délibération n° 22
du Conseil Communautaire du 3 avril 2025
Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Pôle des Assemblées